

La Presse

LA PRESSE, MONTRÉAL, JEUDI 27 JUILLET 1989

La Chine vit à l'heure de « l'unité des esprits »

JOONEED KHAN

Huit semaines après l'écrasement du « Printemps de Pékin », la Chine vit à l'heure de « l'unité des esprits » ou « l'alignement avec le parti », écrit un ingénieur de Shanghai dans une lettre adressée à un compatriote inscrit à l'Université Concordia.

Dans chaque « cellule » à travers le pays de plus d'un milliard d'habitants, dans les champs, les usines, les bureaux et les universités, dit-il, les commissaires politiques s'activent, ranimant les séances idéologiques en déclin depuis deux ans, et inculquant la version officielle voulant qu'« une poignée de libéraux bourgeois et contre-révolutionnaires à la solde d'étrangers voulaient renverser le socialisme par la force ».

« Les plus critiqués sont les intellectuels, qui furent à l'avant-garde du mouvement pour la démocratie, et les animateurs de la propagande prêchant carrément la haine à leur égard », raconte l'auteur, qui exprime sa grande tristesse face à la tournure des événements et sa frustration de ne pouvoir rien envisager de meilleur dans sa vie ou son travail.

« C'est un affrontement entre membres du parti, conformistes soumis à la ligne officielle, et les intellectuels, qui sont par nature critiques, et donc des récalcitrants de l'esprit. Sous un calme

apparent, c'est la guerre ouverte entre les deux camps, et les lao bu's du parti (c'est-à-dire les vieux dirigeants qui ne veulent pas mourir) ne lésinent pas sur la répression », dit-il, ajoutant cependant que « les gens ne sont pas dupes; ils lisent les journaux, écoutent la radio et regardent la télévision, et ils retiennent exactement le contraire des versions officielles ».

Le même étudiant, qui prépare un doctorat à Concordia, a reçu toutefois d'un autre ami, établi celui-ci dans le Jiangxi, où il travaille pour le gouvernement, une lettre dont l'auteur, dit-il, « a avalé la propagande officielle dans sa totalité » et qui qualifie de « contre-révolutionnaire » le mouvement en faveur de la démocratie.

« C'est un ami d'enfance. Nous étions au lycée ensemble. Sa lettre m'a fait mal et m'a rendu furieux », a dit le chercheur de Concordia, qui reste anonyme car, dit-il, « la surveillance à l'intérieur comme à l'étranger, ainsi que l'interception du courrier, permettent aux autorités d'identifier et d'arrêter les dissidents ».

Entre-temps, les autorités chinoises annonçaient hier la condamnation à mort de quatre personnes arrêtées à Pékin durant « le chaos contre-révolutionnaire » : deux paysans, Li Wenbao, 20 ans et Liang Hongcheng, 18 ans, ainsi qu'un nommé Mao Guofu et « un complice ». Dans la seule province de Jiangsu, on annonçait près de 4 000 arrestations cette semaine.

Les États-Unis dénoncent l'intimidation en Namibie

d'après AFP et AP NEW YORK

Les États-Unis ont dénoncé les manœuvres d'intimidation exercées par les forces de sécurité namibiennes, encadrées par l'Afrique du Sud, contre la population noire dans le nord de la Namibie, et qui compromettent la tenue d'élections libres, rapporte le New York Times.

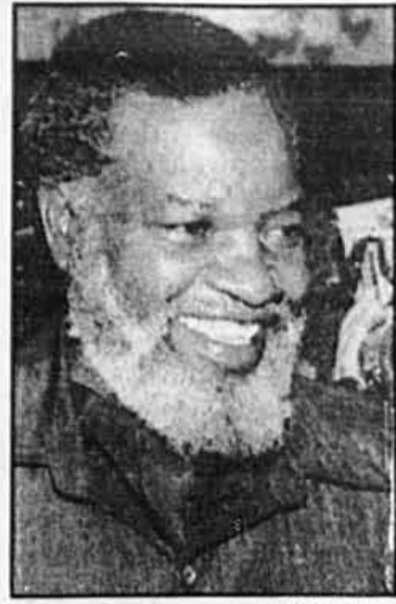
« J'ai convoqué l'ambassadeur sud-africain pour lui dire que ces manœuvres étaient intolérables », a déclaré au journal le secrétaire d'État adjoint chargé des Affaires africaines, Herman Cohen. Il a accusé les formations paramilitaires Koevoet de faire un « usage excessif de la force ».

M. Cohen a affirmé au journal que les forces de sécurité sud-africaines s'en prenaient aux sympathisants supposés de l'Organisation du peuple du sud-ouest africain (SWAPO), précisant que « des véhicules blindés pénètrent dans les villages et préviennent que quiconque votera pour la SWAPO aura de graves problèmes ».

Un processus entré en vigueur en avril sous le contrôle des Nations unies doit mener la Namibie, administrée par l'Afrique du Sud, à l'indépendance après des élections pour une assemblée constituante prévues en novembre prochain. Après avoir occupé la Namibie pendant 74 ans, l'Afrique du Sud a accepté que les Nations unies supervisent le plan d'accession à l'indépendance.

Mme Flora MacDonald, ex-ministre des Affaires extérieures du Canada, a pu constater sur place mardi que la méthode de décompte des votes est extrêmement compliquée et qu'elle pourra amener la formulation d'accusations de fraude électorale.

À Addis Abeba, au terme des travaux de la conférence de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), le leader de la SWAPO, Sam Nujoma, a indiqué que



Sam Nujoma, de la SWAPO.

L'OUA demandera au conseil de sécurité de l'ONU d'intervenir pour stopper toute ingérence de l'Afrique du Sud dans le processus électoral namibien. Nujoma a ajouté que la situation était explosive en Namibie, surtout à cause des rumeurs d'assassinats et d'intimidation par le Koevoet.

La question de Walvis Bay est un autre des problèmes liés au processus de l'indépendance. Seul port en eau profonde de Namibie, Walvis Bay a été décrété par l'Afrique du Sud comme faisant partie de son territoire. Pour le moment, l'ONU ne peut garantir

aucune participation des 16 000 habitants de l'enclave au processus électoral.

Par ailleurs, d'anciens prisonniers de la SWAPO ont fondé un nouveau parti politique en Namibie, le Mouvement de l'unité patriotique (PUM). Le chef de la formation, M. Eric Biwa, a annoncé que le PUM allait se présenter au prochain scrutin.

La société nationale d'armement sud-africain Armscor exporte des armes vers 39 pays, a fait savoir de son côté mardi soir le ministre sud-africain de la Défense. Malgré l'embargo international sur les ventes d'armes à Pretoria, imposé en 1977, l'Afrique du Sud est devenue un acteur important du marché mondial, a souligné le ministre Magnus Malan. Le montant des exportations pour les treize dernières années s'élève à 2 milliards de rands (800 millions de dollars US).

Oliver Tambo, le dirigeant du Congrès national africain (ANC), a réclame l'intensification des pressions afin de hâter l'élimination de l'apartheid. Les représentants de mouvements anti-apartheid ont démenti hier à Johannesburg avoir prévu une campagne de violences pour perturber les élections générales de septembre en Afrique du Sud, contrairement à ce qu'avait affirmé mardi le ministre sud-africain de la Loi et de l'Ordre. Comme action non-violente les Noirs vont notamment essayer de se faire soigner dans huit hôpitaux réservés aux Blancs.

Solidarité appuie Walesa dans son refus de participer à une coalition

d'après AFP et AP VARSOVIE

Les parlementaires se réclamant du mouvement de Lech Walesa se sont formellement prononcés, hier, à Varsovie, contre une participation d'opposants à un cabinet de coalition et appuyé ainsi la position défendue par Lech Walesa. On sait que le Prix Nobel de la Paix s'était déclaré prêt à créer immédiatement un gouvernement de Solidarité, estimant que si cette solution n'était pas retenue par le dirigeant communiste, le POUK (PC) et ses alliés devaient assumer seuls la responsabilité de l'exécutif.

Lors de la réunion, qui s'est déroulée, hier, durant toute la journée dans les locaux du parlement, les opposants polonais se sont également prononcés contre la présence « à titre individuel », au sein de la prochaine équipe ministérielle, de personnalités liées à l'opposition. Ces deux décisions devaient définitivement sonner le glas des espoirs qu'aurait pu nourrir le chef de l'État quant à la constitution d'un gouvernement représentatif de toutes les couches de la société pour tenter d'enrayer la crise économique et conduire le pays vers une « pleine démocratie ».

En revanche, au cours d'une conversation avec M. Jozef Slisz, président du syndicat Solidarité-Agricole — branche paysanne du mouvement de Lech Walesa —

qu'il a reçu au palais présidentiel du Belvédère à Varsovie, le président Wojciech Jaruzelski s'est déclaré opposé, pour des questions de politique étrangère, à la formation d'un gouvernement de Solidarité.

Le général Jaruzelski a déclaré que s'il « cédaient » le gouvernement à Solidarité, cette décision serait très mal perçue par les pays voisins. Il a alors cité, dans l'ordre, la République Démocratique Allemande (RDA), la Tchécoslovaquie et l'Union Soviétique. Cette conversation, tout comme celle qui a aussi eu lieu mardi entre le général Jaruzelski et Lech Walesa, entrainé dans le cadre des « consultations politiques » entamées par le président de la république avec toutes les formations représentées au parlement en vue de la constitution d'un gouvernement de coalition.

On sait que le général Jaruzelski avait proposé à Lech Walesa de placer au moins sept personnalités de l'opposition à la tête de ministères, dans le cadre de la formation d'un gouvernement d'entente nationale, avant d'essayer un refus du Prix Nobel de la Paix. Le président Jaruzelski avait offert à l'opposition un poste de vice-premier ministre chargé de l'économie, ainsi que six portefeuilles ministériels : santé, bâtiment, écologie, industrie, affaires sociales et travail.

À la suite du refus de Lech Walesa, le général Jaruzelski a proposé à son interlocuteur la dési-

gnation d'un vice-ministre issu des rangs de l'opposition dans chacun des grands ministères. Là encore, Lech Walesa a refusé tout net, faisant valoir qu'il était seulement disposé à créer un gouvernement exclusivement composé d'opposants. Mais cette fois, c'est le général Jaruzelski qui s'est opposé à une telle solution.

Au cas où il ne serait pas appelé à constituer un gouvernement de Solidarité — comme cela est pratiquement certain — Lech Walesa s'est déclaré déterminé à mettre en place un cabinet fantôme « à la britannique », qui sera prêt à tout moment à assumer la responsabilité de l'exécutif.

Avant la conférence de Paris, la délégation cambodgienne reste un sujet de désaccord

d'après AFP et PC PARIS

Le sort de la Conférence internationale de paix sur le Cambodge, prévue tout le mois prochain à Paris, est peut-être suspendu aux consultations qui doivent avoir lieu aujourd'hui entre hauts fonctionnaires des quatre délégations khmères et du ministère français des Affaires étrangères.

La Résistance cambodgienne composée du prince Norodom Sihanouk, du chef khmer rouge Khieu Samphan et du leader républicain Son Sann, et le régime pro-vietnamien dirigé par Hun Sen, tentent toujours en effet de se mettre d'accord sur une formule de participation du Cambodge à la conférence.

La Résistance veut une seule délégation, appelée « Cambodge » et composée des quatre chefs siégeant par ordre alphabétique, mais Hun Sen refuse, préférant siéger seul, quitte à ce que la Résistance anti-vietnamienne ait sa propre délégation. Ce que la Résistance juge inacceptable car, a-t-il Sihanouk, « ce serait admettre la partition du Cambodge ».

Une table ronde qui a réuni mardi les dirigeants des quatre factions pendant cinq heures, dont la première en présence du ministre français des Affaires étrangères Roland Dumas, s'était terminée par un échec après que Hun Sen eut refusé une série de propositions communes de la Résistance, dont la supervision par l'ONU du retrait total des occupants vietnamiens du Cambodge, et la conclusion d'un accord sur un gouvernement de transition quadripartite avant tout cessez-le-feu.

Le ministre indonésien des Affaires étrangères, Ali Alatas, coprésident des travaux, a estimé hier que l'issue du dialogue inter-khmer n'influencerait pas la tenue ou le déroulement de la conférence internationale, à laquelle le ministre Joe Clark dirigera la délégation du Canada.



Saisie d'armes en Georgie

Des soldats soviétiques rassemblent des armes confisquées lors de perquisitions dans la République autonome d'Abkhazie, rattachée à la Georgie, où des affrontements entre Abkhazes et Georgiens ont fait au moins 21 morts. La tension y demeure vive, tandis qu'ailleurs en Georgie, à Tbilissi notamment, où deux bombes ont explosé hier, des indépendantistes continuent de s'agiter. Sur le front social, 31 mines de charbon étaient encore en grève hier, et les conflits menaçaient de s'étendre à d'autres secteurs, dont celui des chemins de fer.

d'après AFP

La campagne pour l'élection présidentielle qui se déroulera demain en Iran suit son cours sans beaucoup d'éclat, avec la réaffirmation quotidienne, par les deux candidats en lice, des « principes éternels » de la révolution islamique définis par l'ayatollah Khomeini et de la fidélité « à la voie de l'Imam ».

L'hodjatoleislam Ali Akbar Rafsandjani (54 ans), et le député de Téhéran, Abbas Cheibani (58 ans), d'accord sur l'inutilité d'une « campagne à l'américaine », ont accordé, chacun, quelques interviews aux grands journaux de la capitale, à la radio et à la télévision. Les médias ont consacré cependant de gros titres, des portraits et des pages entières de louanges au président du parlement.

M. Hachemi Rafsandjani est, d'ailleurs, le seul à avoir fait un effort de publicité à travers les rues de Téhéran, des bannières frappées en rouge de son portrait

ayant été placées sur de nombreuses façades ou accrochées aux poteaux électriques des grandes avenues. Avec le slogan « justice sociale », M. Hachemi Rafsandjani se fixe comme priorité « la prospérité et l'abondance » ainsi que « l'autosuffisance alimentaire » du pays.

M. Rafsandjani, qui bénéficie du soutien « sans équivoque » non seulement de toutes les personnalités influentes du régime et des responsables des organismes d'État mais aussi du très influent milieu d'affaires du « Bazar » de Téhéran, s'est donc enfin prononcé, sans ambage, contre ceux qui défendaient, au sein du gouvernement et du Parlement, la mainmise de l'État sur l'économie du pays.

Par ailleurs, la double consultation populaire par laquelle les Iraniens vont à la fois élire leur président et se prononcer sur les amendements à la constitution de 1979 souligne la volonté des autorités de doter l'Iran d'un pouvoir exécutif fort.

La simultanéité des opérations



Ali Akbar Rafsandjani

lie le « référendum » sur les réformes à apporter à une constitution inadaptée et déjà dépassée par dix

ans de révolution, à ce qui devrait être un véritable « plébiscite » portant le président du parlement, l'hodjatoleislam Ali Akbar HachemiRafsandjani, à la présidence de la République.

Mais elle apparaît aussi comme la « condition » sans laquelle il n'aurait pas fait acte de candidature. M. Rafsandjani avait en effet souhaité, dès la création par l'imam Khomeini, en avril dernier, de la commission de révision de la constitution, que la réforme « apporte une solution aux problèmes de l'exécutif ».

La constitution de la république islamique, née « certainement trop hâtivement de l'ardeur révolutionnaire qui a succédé à la chute de l'ancien régime », comportait en effet, selon l'imam lui-même, des « lacunes ». C'est le guide de la révolution, pressentant sa mort prochaine, qui avait ardemment souhaité que soient notamment redéfinies les modalités du choix et les qualités indispensables à son successeur ainsi qu'un renforcement des pouvoirs de l'exécutif.

DÉPÊCHES

PALESTINE

Élections dans un an?

Le maire Elias Freij, de Bethléem, en Cisjordanie, a estimé hier, après avoir rencontré le ministre israélien de l'Énergie, Moshe Shahal (travailliste), que des élections se tiendraient « avant un an » dans les territoires occupés par Israël. Les États-Unis démentaient entre-temps l'existence d'un mémorandum américain sur la position de l'OLP concernant de telles élections, comme le rapporte la presse israélienne.

ITALIE

Andreotti VI

Le démocrate-chrétien Giulio Andreotti, 70 ans, a présenté hier son 6^e gouvernement au Parlement en affirmant l'intégration de l'Europe de l'Ouest, l'aide économique à la libéralisation de l'Europe de l'Est, et la lutte contre la pollution et la mafia seraient ses grandes priorités. Ce 49^e gouvernement italien depuis la guerre comprend 68 secrétaires d'État, contre 65 dans le gouvernement sortant de Ciriaco de Mita.

INDE

Gandhi jusqu'au bout

Le premier ministre indien, Rajiv Gandhi, a exclu hier devant la presse une dissolution rapide de la Chambre basse du Parlement et la tenue d'élections anticipées, malgré la démission de 92 députés appartenant à 12 partis d'opposition. « Nous irons jusqu'au bout du travail de la Chambre », a déclaré Gandhi, précisant que le processus électoral devrait débiter à la mi-novembre. La démission en bloc de l'opposi-

tion intervenait après la publication d'un rapport officiel sur des irrégularités dans la conclusion entre New Delhi et la firme suédoise Bofors d'un contrat de \$1,3 milliard pour l'achat de canons.

AFRIQUE

Salim Ahmed Salim

Élu hier secrétaire-général de l'OUA, Salim Ahmed Salim s'est engagé au sommet d'Addis Abeba à travailler au redressement économique de l'Afrique. L'ex-ministre tanzanien des Affaires étrangères, qui fut un candidat sérieux à la succession de Kurt Waldheim à l'ONU, a mis l'accent sur la crise de la dette, estimée à \$230 milliards pour l'Afrique. Il a aussi souligné que les luttes de libération en Afrique australe étaient loin d'être terminées, bien que des événements récents aient mis en évidence « les fissures de l'apartheid ».

HAÏTI

Paysans arrêtés

Cinq paysans ont été arrêtés et battus, lundi, par le chef de section (responsable de la police rurale) à Raimond, dans le nord-ouest du pays, selon les témoignages d'autres paysans diffusés hier à Port-au-Prince par Radio-Haiti-Inter. Les personnes détenues avaient apposé des affiches commémorant le massacre de Jean-Rabel, où, selon un bilan officiel, au moins 255 paysans, membres d'un mouvement progressiste, avaient été tués à coups de machettes le 23 juillet 1987 par d'autres paysans à la solde de l'oligarchie locale. Une enquête sur le massacre avait conclu à une querelle entre paysans.

Éditorial

Trois juges et un couffin

Le jugement de la Cour d'appel du Québec est consternant. En maintenant l'injonction qui interdit à Chantal Daigle de se faire avorter, il ouvre la porte à la confusion, à l'arbitraire et, surtout, à l'injustice. Après le vide juridique, nous entrons de plain-pied dans la jungle juridique.

Les juges ont déposé cinq opinions distinctes ou trois d'entre eux, dans une décision majoritaire, ont donné raison à Jean-Guy Tremblay tandis que les deux autres se sont rendus aux arguments de Chantal Daigle.

Si certains en doutaient encore, ces cinq textes montrent très bien où peut mener l'absence de législation sur l'avortement. Parce qu'ils devaient naviguer dans un monde sans lois et sans textes précis, les juges ont dû combler le vide en s'inspirant de leurs propres échelles de valeurs.

Ce jugement n'a pas une portée universelle et ne nie pas le droit à l'avortement. En effet, le cas particulier de Chantal Daigle a joué un rôle central dans la décision majoritaire.

Les cinq juges ont tous fait reposer leur démarche sur l'arrêt de la Cour suprême dans la cause Morgentaler. On se souvient que ce jugement a rendu invalide la loi sur l'avortement parce que ses critères, notamment le rôle des comités thérapeutiques, étaient arbitraires et brimaient ainsi le droit des femmes, garanti à l'article sept de la Charte canadienne, portant sur l'intégrité physique.

Les trois juges majoritaires disent que cet arrêt, s'il reconnaît le droit à l'avortement, n'implique pas que ce droit des

femmes est absolu et illimité. Il doit être soumis, disent-ils, en invoquant l'article premier de la même charte, à des limites raisonnables. Ils estiment également que les foetus ont des droits. A partir de ces prémisses, ils devaient définir jusqu'à quel moment les droits de la mère passent avant ceux du foetus. Le problème, c'est qu'aucune loi ne définit ces limites raisonnables ou ne précise clairement les droits du foetus.

Pour ces trois juges, c'est essentiellement le fait que la grossesse en était à vingt semaines et que le choix de l'avortement s'expliquait par la rupture avec le père qui ont fait pencher la balance en faveur de l'injonction, un motif insuffisant pour avorter et un foetus dont les droits s'affirment avec le temps. Bref, si Chantal Daigle avait été enceinte de dix semaines, elle aurait sans doute gagné.

Les deux juges qui divergent d'opinion, de leur côté, admettent que le droit à l'avortement puisse être limité, mais soulignent que la loi ne précise pas ces limites. Ils reconnaissent donc les droits de la mère, ajoutant que les bases sur lesquelles on a établi les droits du foetus sont faibles.

Dans les faits, les juges majoritaires, faute de loi, ont comblé le vide juridique en définissant eux-mêmes des limites à l'avortement. Ce sont les valeurs de ces trois hommes qui, en définitive, régiront dorénavant le droit des femmes. Ce n'est sûrement pas un hasard si la seule femme juge à siéger s'est opposée à l'injonction pesant sur Chantal Daigle.

En ce faisant, ils se sont comportés très exactement comme les comités thérapeutiques en déterminant, au cas par cas, celles qui pourront ou ne pourront pas se faire avorter. Cette décision a trois conséquences déplorables.

Elle représente d'abord un grave recul parce que les tribunaux seront plus inhumains que ne l'étaient les comités. En effet, une femme, malgré les inconvénients, pouvait toujours choisir l'hôpital qui trancherait favorablement dans son cas. Mais on ne choisit pas son juge! Elle se retrouvait dans un univers médical; elle sera maintenant confrontée à l'univers des tribunaux, sa vie étalée en public, avec, comme on l'a vu, ce que cela comporte d'odieux et d'humiliant. Plus qu'avant, les femmes pourront être traitées comme des criminelles.

Elle sera aussi source d'injustice, parce qu'elle crée deux catégories de femmes. En effet, la majorité des femmes ne seront pas affectées: celles qui sont enceintes sans père connu et celles dont l'avortement est accepté par le conjoint seront épargnées. Les victimes seront celles dont la vie est déchirée par une crise affective, qui sont l'objet de la hargne d'un homme: les femmes les plus démunies sur le plan social et affectif, comme on l'a vu dans le cas Daigle-Tremblay.

Elle sera enfin arbitraire. La Cour d'appel a pavé la voie aux tribunaux pour qu'ils définissent, au mérite, les cas qui dépassent les limites raisonnables. L'issue d'une décision dépendra ainsi d'une foule de facteurs extérieurs qui échappent au contrôle de la mère: sa capacité de formuler ses motifs, le moment de son avortement, la qualité de ses avocats, l'aide apportée au père par des organisations pro-vie et, surtout, les valeurs du juge que le hasard lui assignera.

Et voilà pourquoi le gouvernement Mulroney n'a pas le droit de tergiverser et doit faire preuve de courage pour encadrer et préciser le droit à l'avortement.

Alain DUBUC

Départs inquiétants

En l'espace de trois semaines, le Canadien a laissé filer deux de ses joueurs les plus aguerris, Larry Robinson et Bob Gainey. Deux piliers. Deux vétérans élevés dans la plus pure tradition de la *Sainte Flanelle*, ceux à qui incombait la tâche d'enseigner aux plus jeunes le *know how* qui différencie les bonnes équipes des équipes championnes. Robinson et Gainey étaient l'âme du Canadien.

Robinson a accepté une offre de \$1,5 million des Kings de Los Angeles pour trois ans. «Une offre, a dit Serge Savard, que nous ne pouvons évaluer.» Gainey a préféré se joindre aux Écureuils d'Épinal, une équipe française de calibre junior «B», moyennant un salaire annuel de \$42 000, une auto, une maison et l'assurance surtout de pouvoir faire vivre à ses enfants une expérience tout à fait unique... en français.

Ce qui étonne dans ces deux cas, c'est l'incapacité du Canadien à les retenir. La direction de l'équipe n'a jamais voulu déroger à sa politique salariale.

Les Expos ont agi ainsi il y a quelques années et les résultats ont été désastreux. En se défaisant du lourd contrat de Gary Carter, en se désintéressant des joueurs autonomes, en refusant de jouer le jeu de l'offre et de la demande, les Expos sont parvenus à former une équipe dont la masse salariale était la moins élevée du baseball... et à perdre en moins de trois ans plus de 1 100 000 spectateurs!

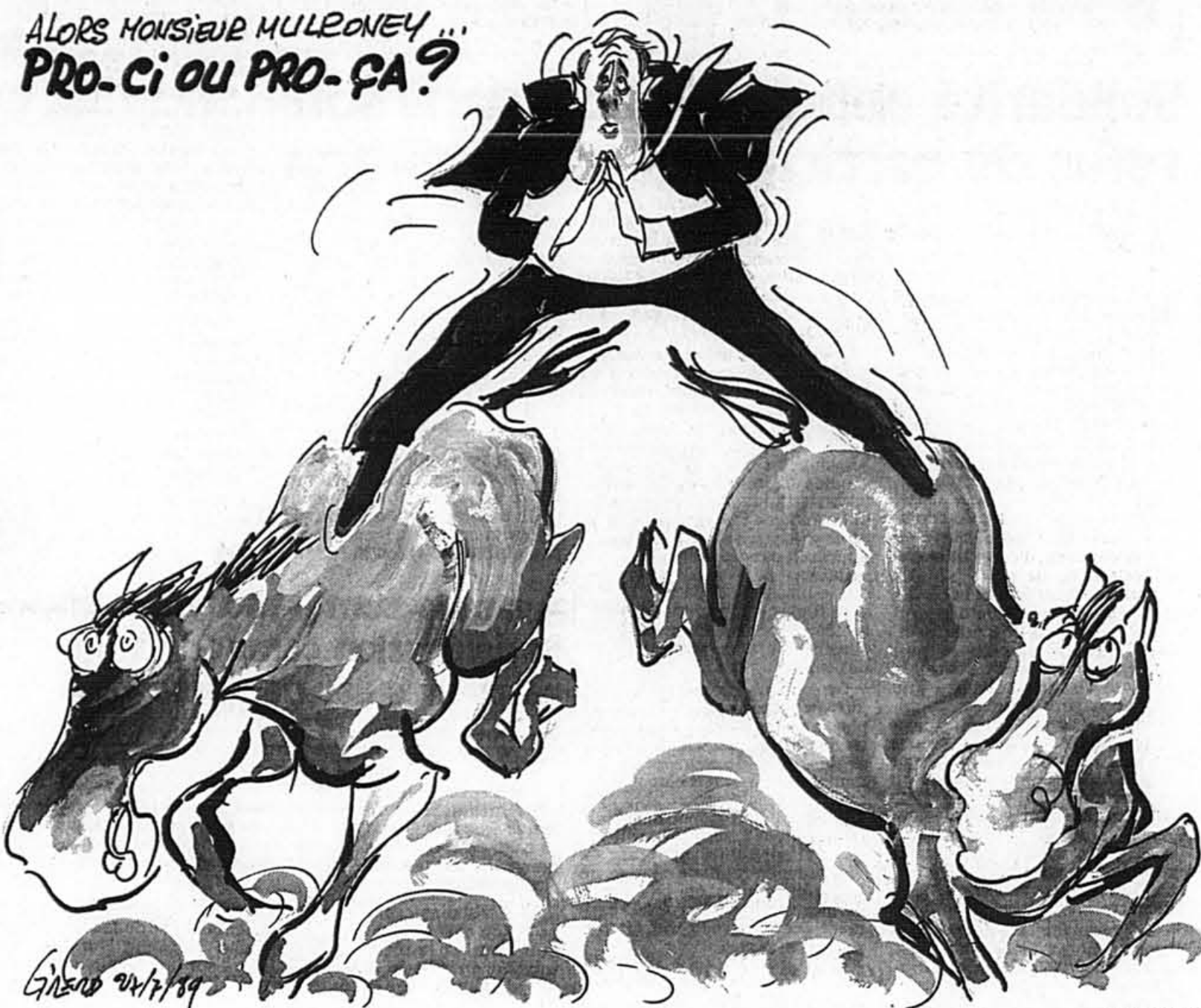
Surtout après le départ de Gainey, le Canadien aurait dû retenir les services de Robinson. En le «refilant» aux Kings, Serge Savard et Ronald Corey refusent de reconnaître l'importance capitale qu'un vétéran joue au sein d'une équipe.

Serge Savard devrait pourtant mieux savoir. En 1981, il a dû lui-même s'expatrier de Montréal pour aller enseigner aux jeunes joueurs des Jets de Winnipeg comment gagner. Avec des résultats tout aussi étonnants, Guy Lafleur a fait de même avec les Rangers l'an passé et, cette saison, avec les Nordiques.

En moins de trois semaines le Canadien a perdu ses deux leaders les plus importants. Il lui faudra des années à se remettre de ce malheureux faux pas.

Michel BLANCHARD
Directeur des pages sportives

ALORS MONSIEUR MULRONEY...
PRO-CI OU PRO-ÇA?



DROITS RESERVES

La boîte aux lettres

LA PÉPÉE GONFLABLE... PAR PITIE POUR
LES FRÈTRES-AGRESSEURS

Caricature
deshonorante

La caricature de la page éditoriale du samedi 15 juillet (reproduite ci-dessus) déshonore La Presse.

Les évêques du Canada avaient fait appel à la compassion face aux victimes et aux coupables de ces actes répréhensibles. La Presse a choisi le grotesque, la raillerie, la malignité.

Ce dessin ne contribue en rien à rétablir la dignité et l'intégrité des victimes, pas plus qu'il ne remédie au dysfonctionnement des religieux. De plus, il suggère qu'une «bébèle» pourrait servir de succéda-

né à toute personne en difficulté.

Ces événements étant suffisamment pénibles, ce n'est pas le moment d'évoquer des comportements anormaux.

La publication de telles caricatures dans des circonstances douloureuses mine la crédibilité de La Presse comme un des leaders de l'opinion et de la bienséance publiques. Des mesures de redressement s'imposent.

Abbé Douglas DANIEL
paroisse Sainte-Famille
Richmond, Qué

Je suis une catholique désireuse de répondre à Mgr James

M. Hayes, archevêque de Halifax, au sujet du «mal» de nos prêtres catholiques agresseurs sexuels de nos jeunes (La Presse, 13 juillet).

Mon opinion est que tant et aussi longtemps qu'on exigera de ces prêtres l'abstinence sexuelle, le problème persistera. Cette chasteté est contre nature et nuit à l'épanouissement total de la personne. L'orgasme est aussi essentiel à l'organisme que tous les autres processus d'élimination de notre système, comme se moucher, uriner, etc...

La plupart des grandes religions permettent à leurs ministres d'avoir une vie sexuelle «normale». Ainsi, ceux-ci peuvent mieux comprendre leurs fidèles, mieux les conseiller dans leurs différents problèmes, incluant les problèmes matrimoniaux.

Notre religion doit évoluer et cesser de tenir pour acquis que la prière peut tout faire.

S. LESSARD
Saint-Eustache

La Conférence des évêques du Canada demandait récemment aux Canadiens et Canadiennes de comprendre les prêtres abuseurs d'enfants parce que ce sont des malades.

Si tel est le cas, force nous est de constater qu'il y a de nombreux hommes malades dans notre société. Les violeurs, les pères qui commettent l'inceste, les conjoints qui agressent sexuellement leur femme, les abuseurs d'enfants sont à ce ti-

tre de pauvres hommes qu'ils nous faut soigner.

Cependant, durant les deux dernières décennies, cette croyance populaire a été remise en question par de nombreuses recherches américaines et canadiennes. Ces études démontrent que ces hommes ne sont pas plus atteints que la population en général de problèmes de santé mentale. De surcroît, le rapport Bradgley publié en 1984 par le gouvernement du Canada, nous apprend qu'une fille sur quatre et un garçon sur dix sont victimes d'abus sexuels.

M. Rix Rogers, conseiller spécial du ministre de la Santé et du Bien-être social, a, depuis août 1987, parcouru le pays interviewant au-delà de 1 000 personnes sur les agressions sexuelles contre les enfants; il remettra son rapport final cet automne. Lors de la Conférence nationale sur la violence familiale tenue à Ottawa en juin dernier, M. Rogers affirmait que notre société ne reconnaît pas l'ampleur de la violence faite aux enfants. Lui-même, lorsqu'il s'est penché d'abord sur la question, croyait qu'on pouvait régler le problème en deux ans. Il a dû réviser ses positions et admettre que ce problème est profondément ancré dans notre société patriarcale. On a accepté pendant des siècles que les hommes agressent sexuellement les femmes et les enfants et on devra compter sur quelques décennies de sensibilisation et d'actions concertées avant de se débarrasser de cette violence et du sexisme.

Dieu sait si l'Eglise est une institution bien installée au cœur du patriarcat. Les évêques, à l'instar du gouvernement canadien, devront reconnaître qu'il s'agit là d'un crime. Il est facile pour l'adulte de soumettre un enfant à ses désirs sexuels et autres, de le menacer, de le faire chanter pour qu'il garde le silence. L'adulte fait le choix d'utiliser ainsi l'enfant comme objet sexuel et de se reconnaître un droit de propriété sur son corps et sur son âme.

L'Eglise catholique devra elle aussi, comme bien des autorités sociales et politiques ont dû le faire, s'informer sur la problématique, se concerter

sur les moyens de prévention, sensibiliser ses membres et fidèles, intervenir et prendre les mesures nécessaires pour confronter et réhabiliter les agresseurs et assurer la sécurité des victimes.

Elle n'arrivera pas ainsi à «dédommager» les victimes dans leur corps et dans leur âme puisque celles-ci porteront des séquelles de ces actes criminels leur vie durant. Du moins elle leur reconnaîtra le droit de vivre dans un monde qui n'accepte sous aucune considération la violence physique, psychologique et sexuelle.

Jocelyne LeBLANC
Montréal

Lettre
aux employés

Vous êtes 18 000 qui vivez dans l'incertitude et n'avez d'autres choix que de vous laisser balloter d'un patron à l'autre qui décidera unilatéralement de votre sort selon ses besoins à lui et ses désirs de grandeur et de réussite.

Si vous mettiez \$5 000 chacun et formiez une coopérative de travailleurs, vous obtiendrez \$90 000 000, soit trois fois la mise de fonds d'un promoteur. Avec la participation de la Caisse de dépôt, du Mouvement Desjardins, du Fonds des travailleurs ainsi que de la Société des coopératives, vous auriez tous les fonds requis pour vous prendre en main (...).

Peut-être pourriez-vous obtenir aussi l'appui de nos professionnels s'ils veulent se mettre au service des citoyens en général et rembourser de cette façon les sommes astronomiques qu'ils ont cotées à la collectivité, les connaissances qu'ils ont acquises et pour lesquelles ils ont des privilèges qu'ils se croient autorisés à garder toute leur vie, à leurs seuls fins personnelles, même le droit d'exploiter cette même collectivité.

Il vous faut former des comités de travailleurs pour organiser la production, optimiser les services, etc. Quelques heures supplémentaires de travail par semaine, vous permettraient de rembourser votre emprunt de \$5 000 rapidement.

Georges GOSSELIN
Otterburn Park
Clément LAUZON
Saint-Hilaire

Avortement: les juges sont partagés

Dans la cause qui opposait Jean-Guy Tremblay et Chantal Daigle, les juges de la Cour d'appel du Québec ont déposé cinq opinions écrites. Les juges Yves Bernier, Marcel Nichols et Louis LeBel, dans une opinion majoritaire, ont maintenu la requête en injonction qui interdit à Chantal Daigle de se faire avorter. Les juges Roger Chouinard et Christine Tourigny de leur côté, auraient rejeté l'injonction. Nous publions d'importants extraits de quatre de ces jugements.

Le juge Bernier maintient l'injonction

Il est constant que pour la femme enceinte, si le droit à l'avortement existe, il n'en est pas de ce fait un droit absolu qu'elle peut exercer arbitrairement, à sa guise, de par sa seule volonté en tout temps avant le moment de la naissance.

En droit public, chez nous, le droit de l'État d'intervenir a toujours été reconnu. Ce droit de l'État a été récemment réaffirmé par la Cour suprême dans l'arrêt *La Reine c. Morgentaler*, (1988) 1 R.C.S. 30, tout en reconnaissant à la femme enceinte un droit à l'avortement en vertu de l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés. Ce droit découlerait des droits de la femme à son intégrité physique et émotionnelle et à la sécurité de sa personne. Ce droit, comme les autres droits et libertés garantis par la Charte, est sujet aux restrictions prévues à l'article 1 de la Charte, soit des restrictions raisonnables «et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique».

Par l'arrêt *Morgentaler*, la Cour suprême ne fait que constater que la procédure édictée à l'article 251 C. cr. en vue de contrer l'abus du recours à l'avortement constituait trop souvent, au niveau de son application, un déni du droit à

La question dont nous sommes ici saisis porte sur le droit du père de forcer la mère à ne pas faire terminer sa grossesse, question qui se situe à un tout autre niveau, soit celui du Droit privé. Pour y répondre, il faut cerner le statut civil de l'enfant conçu mais non encore né, et les conséquences juridiques quant au père résultant de sa participation à la conception.

l'avortement pour les femmes qui y avaient droit. d'où, pour ce seul motif, la déclaration de nullité de la procédure imposée à l'article 251 C. cr.

La question dont nous sommes ici saisis porte sur le droit du père de forcer la mère à ne pas faire terminer sa grossesse, question qui se situe à un tout autre niveau, soit celui du Droit privé. Pour y répondre, il faut cerner le statut civil de l'enfant conçu mais non encore né, et les conséquences juridiques quant au père résultant de sa participation à la conception.

L'enfant conçu mais non encore né, quel que soit le qualificatif de son état civil, constitue une réalité dont il doit être tenu compte. Il n'est pas un objet inanimé, ni la propriété de personne, mais une entité humaine vivante, distincte de celle de la mère qui la porte, à qui deux êtres humains ont donné existence, qu'ils ont procréée, qui, de prime abord, a droit à la vie et à la protection de deux qui l'ont conçue.

Une personne qui poste librement un acte doit en assumer les conséquences. La grossesse n'est pas en soi une atteinte à l'intégrité physique d'une femme, une ingérence à l'égard de son corps, mais une fonction qui fait fondamentalement partie de sa nature. La règle de la nature est que la grossesse doit être menée à terme; le droit à l'interruption volontaire constitue un droit d'exception. Y recourir arbitrairement, sans motifs raisonnables, constitue en tout état de la grossesse un abus de droit. Il y aura par contre droit à l'avortement s'il y a des motifs raisonnables eu égard au stade de la grossesse; plus elle sera avancée, plus sérieux et péremptoirs devront être les motifs. Chaque cas est un cas d'espèce devant être jugé à son mérite.

Je suis donc d'avis que l'enfant conçu mais non encore né, peu importe le stade de la grossesse, possède un statut civil; qu'en principe il a droit d'être porté à terme. Il ne peut être privé de son droit naturel à la vie sans cause juste, suffisante et acceptable dans une société libre et démocratique. C'est ce que fait l'État lorsqu'elle intervient dans l'intérêt supérieur de la société pour contrer le recours abusif à l'avortement. En Droit privé, c'est ce que fera la mère elle-même lorsqu'on voudra lui imposer un avortement.

Mais lorsque les intérêts de la mère sont contraires à ceux de son enfant non encore né, lorsqu'elle désire mettre fin à sa grossesse là où l'intérêt public n'est pas en jeu, c'est sans contredit au père que revient en premier lieu le droit, pour des motifs sérieux et raisonnables, non contraires à l'intérêt de l'enfant à naître, de s'opposer à l'avortement. Cet intérêt juridique se fonde sur le fait même de la conception dont le père et la mère ont également été la cause. C'est son enfant tout autant que celui de la mère, sans plus, sans moins.

Vu la conclusion à laquelle j'en arrive, je ne crois pas devoir me prononcer sur l'application des dispositions de la Charte québécoise des droits et libertés (L.R.Q. c. 12, telle qu'amendée). J'ai à ce sujet certaines réserves, entre autres, quant à la large portée que l'on pourrait donner aux termes «être humain» et «personne» aux articles 1 et 2 de cette Charte. Le terme «personne» n'était en aucune façon limité, ou pourrait en conclure que, en Droit privé, quiconque, sans lien de parenté avec, un pur étranger,

ger, aurait, du fait de l'article 2 de cette Charte, l'intérêt juridique requis pour s'ingérer dans la vie privée du couple.

Quant à la question du droit à l'avortement, en l'espèce, je partage l'avis du premier juge à l'effet que les motifs invoqués par l'appelante ne sont pas suffisamment sérieux pour priver l'enfant conçu du droit d'être porté à terme et de naître. La naissance a été voulue et planifiée par le couple qui faisait alors vie commune. Déjà, en mai, l'appelante a pensé à mettre un terme à la vie commune ainsi qu'à sa grossesse, alors qu'elle n'était enceinte que de 9 à 12 semaines; elle ne quittera l'intimité que le 3 juillet alors qu'elle en était à sa 17e semaine. Le fœtus est normal; la santé de l'appelante est excellente et rien ne laisse présager que l'accouchement pourrait mettre en danger la sécurité de sa personne. Dans les circonstances, le fait que l'appelante ait rompu la vie commune ne constitue pas, à mon avis, un motif suffisant pour mettre fin, malgré l'opposition du père, à une grossesse aussi avancée. Permettre l'avortement dans les circonstances malgré l'opposition du père serait sanctionner l'avortement à volonté dans tous les cas ne relevant pas du domaine du droit public. Ce serait dénier tout intérêt juridique au père qui autant que la mère, et avec elle, fut l'auteur de la conception; ce serait considérer l'enfant conçu mais non encore né comme une non-entité.

Le juge Tourigny rejette l'injonction

Le 8 janvier 1988, la Cour Suprême du Canada, dans un arrêt de *La Reine c. Morgentaler*, (1988) 1 R.C.S. p. 30, déclarait invalide le paragraphe 251(4) du Code criminel. Cette déclaration d'invalidité décidée par une majorité de cinq juges, deux autres étant dissidents, reposait essentiellement sur l'incompatibilité de cette disposition avec l'article 7 de la Charte canadienne des droits. Tous les juges de la majorité s'entendent pour déclarer que les conditions d'obtention d'un avortement prévues à la disposition mentionnée précédemment violent le droit à la sécurité des femmes enceintes qui «protège à la fois l'intégrité physique et psychologique de la personne».

La Cour Suprême ne se prononce pas, et elle le précise, sur les droits que le fœtus pourrait avoir en vertu de l'article 7 ou autrement selon les dispositions de la Charte.

Même si cette décision est rendue dans le contexte de la déclaration d'invalidité d'une disposition du Code criminel, il n'en demeure pas moins que les principes que la Cour Suprême a dégagés dans la définition et dans l'application des éléments de l'article 7 ont une portée plus grande.

J'en viens à la conclusion, à la lecture de cette décision, que si le droit à la sécurité des femmes enceintes est violé par une procédure qui aurait pour effet de rendre l'accès aux services d'avortement si difficile, que cela constituerait une atteinte au droit à la sécurité, serait à plus forte raison une violation, ce qui aurait pour effet juridique d'empêcher complètement l'exercice du droit garanti par l'article 7 de la Charte.

C'est ce à quoi conduit, nécessairement, l'interprétation donnée par le juge de première instance aux dispositions de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et du Code civil du Québec, par le moyen desquelles il rend une ordonnance d'injonction interdisant à l'appelante de mettre un terme à sa grossesse.

Il ne s'agit pas ici de décider que des dispositions précises d'une loi sont ou ne sont pas conformes avec la Charte. Il s'agit de décider si l'interprétation qui peut être faite de dispositions générales contenues dans des lois adoptées par le législateur peuvent avoir pour effet de nier, à toutes fins que de droit, un droit garanti par la Constitution canadienne.

J'en viens à la conclusion que non, d'autant plus que je ne puis partager l'opinion du juge de première instance sur l'interprétation de ces dispositions.

Le juge de première instance interprète les mots «tout être humain» de l'article 1 comme différent du mot «personne» et comme ayant une portée plus large que ce dernier mot. Avec égards, il me semble que si on lit cet article dans son ensemble, cette interprétation n'est pas supportée par le texte même de l'ar-

J'en viens donc à la conclusion que l'interprétation des textes de loi dont nous disposons ne peut avoir pour effet de porter atteinte aux droits garantis aux femmes enceintes par la Constitution canadienne, encore moins d'en nier l'existence.

Article. Tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité physique et à la liberté de sa personne. Il m'apparaît que si toute personne n'est pas un être humain, parce qu'il peut y avoir des personnes morales et des personnes physiques, tout être humain est cependant une personne.

Le deuxième alinéa de l'article est encore plus clair sur cette question. Il me paraît difficile de soutenir que la personnalité juridique appartenait à d'autres qu'à des personnes.

Je ne peux donc, avec égards, partager le point de vue du juge de première instance qu'un être humain puisse être autre chose qu'une personne physique. Le juge de première instance convient d'ailleurs qu'il serait difficile d'inclure le fœtus humain dans l'expression «personne».

À mon avis, le fœtus n'est pas une personne et ne peut bénéficier des droits accordés aux personnes par les chartes. L'interprétation de ce mot ne peut être différente selon qu'il s'agit de la Charte québécoise ou de la Charte canadienne

et je crois bien fondée la décision de la Cour d'appel de la Saskatchewan dans *Borowski vs Attorney General for Canada* rapportée à 33 C.C.C. (3d) p. 402, sur la protection des droits du fœtus dans la Charte canadienne.

En second lieu, le juge de première instance trouve, dans les dispositions du Code civil du Québec, un appui à son interprétation de la Charte québécoise. Il soutient que le Code civil du Québec donne des droits à l'enfant conçu qui n'est pas encore né.

Avec égards, je ne suis pas de cette opinion. Ce qu'édicté le Code civil du Québec, ce sont des droits dont jouira un enfant qui naîtra non seulement vivant mais viable. Il s'agit essentiellement de mesures conservatoires qui, en attendant la naissance, protégeront les intérêts de celui qui naît vivant et viable.

Je ne puis, non plus, avec respect, voir dans les dispositions des articles 338 et 345 de droits substantifs conférés au fœtus. Ces articles ne font que prévoir des mécanismes de protection des incapables dans l'exercice des droits que pourrait autrement leur accorder la loi. Ces articles ne sont pas en eux-mêmes générateurs de droits.

J'en viens donc à la conclusion que l'interprétation des textes de loi dont nous disposons ne peut avoir pour effet de porter atteinte aux droits garantis aux femmes enceintes par la Constitution canadienne, encore moins d'en nier l'existence.

Je précise cependant que je ne dis pas pour autant qu'il est impossible qu'une quelconque atteinte qui se justifierait dans le cadre d'une société libre et démocratique ne puisse être apportée par le législateur qui adopterait des dispositions législatives précises sur cette question. Il ne s'agit pas de cela ici mais de l'interprétation de dispositions existantes qui donneraient à un fœtus «un droit à la vie à compter de sa conception», comme le mentionne le juge de première instance.

L'appelante, je le souligne, est enceinte au moment du jugement de première instance de 19 semaines et affirme, dans un affidavit déposé au soutien de ses procédures: «je crois que mener à terme cette grossesse me causera un tort psychologique et moral irréparable pour l'avenir».

Dans un tel contexte, je suis d'avis que le jugement de première instance est mal fondé en droit et, qu'en l'absence de législation précise à cet effet, il ne saurait être question d'interpréter des dispositions générales de lois québécoises comme restreignant et, à plus forte raison, empêchant l'application de droits garantis par la Constitution canadienne.

Le juge Nichols maintient l'injonction

Malgré ce qui a pu être dit dans *Morgentaler* (1988) 1 R.C.S. 30 sur le droit à la liberté garantie par l'article 7 de la Charte canadienne des droits je retiens que la majorité des juges ont conclu à l'inconstitutionnalité de l'article 251 du Code criminel parce que cette disposition, dans sa rédaction actuelle, porte atteinte au droit des femmes à la sécurité de leurs personnes «en ne permettant pas d'une manière générale de recourir, sans craindre les sanctions pénales, à un traitement médical approprié à un état qui constitue un risque pour leur vie ou leur santé».

C'est sur la base de la sécurité de la personne et non sur celle de la liberté que les sanctions pénales ont été majoritairement désavouées. Dans la présente affaire la preuve prépondérante est à l'effet que ni la vie ni la santé de la mère ne sont en danger.

L'estime donc pour ma part que le droit de l'appelante à la sécurité de sa personne n'est pas ici en cause. Ce n'est que dans le contexte du droit à la liberté qu'il convient de déterminer la limite du droit de l'appelante de disposer du fœtus dont elle est porteuse.

Sur ce point je n'ai rien trouvé dans les décisions de la Cour suprême du Canada qui puisse nous lier avec la force et l'autorité du précédent judiciaire.

La thèse de l'appelante se résume essentiellement à prétendre qu'elle peut librement recourir à l'interruption de grossesse puisque le fœtus ne jouit lui-même d'aucune garantie constitutionnelle.

Cette prétention pose carrément le problème de la limite du droit à la liber-

té. L'article 7 de la Charte canadienne énonce ce droit en ces termes:

Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Il est important de souligner qu'en l'espèce l'appelante ne tente pas de faire affirmer son droit en attaquant la constitutionnalité d'une disposition légale ou d'une règle de droit qui porterait atteinte à sa liberté. Elle ne prétend pas davantage être victime d'une atteinte qui ne serait pas conforme aux principes de justice fondamentale.

Elle prétend que son droit fondamental à la liberté comporte une autonomie de choix qui ne fait l'objet d'aucune restriction.

Le juge de première instance n'a pas été de cet avis. Selon lui la liberté de

J'ai de la difficulté à me convaincre que les chartes, canadienne ou québécoise, reconnaissent des droits fondamentaux au fœtus. Sur ce point je serais davantage disposé à donner raison à l'appelante. Mais l'absence de garanties constitutionnelles en faveur du fœtus ne se traduit pas par une négation totale de ses droits ni par un exercice illimité de la liberté.

l'appelante trouve ses limites dans les droits fondamentaux que le code civil reconnaît au fœtus et que la Charte québécoise garantit.

J'ai de la difficulté à me convaincre que les chartes, canadienne ou québécoise, reconnaissent des droits fondamentaux au fœtus. Sur ce point je serais davantage disposé à donner raison à l'appelante.

Mais l'absence de garanties constitutionnelles en faveur du fœtus ne se traduit pas par une négation totale de ses droits ni par un exercice illimité de la liberté.

Lorsque le législateur québécois a adopté les dispositions du code civil permettant de nommer un curateur au ventre et accordant des droits patrimoniaux il n'était pas nécessaire de consacrer le droit à la vie par une disposition positive dès lors que la vie du fœtus était protégée par des sanctions d'ordre pénal.

Il serait paradoxal que le législateur ait voulu protéger les droits patrimoniaux d'un enfant non encore né tout en restant indifférent sur son droit à la vie.

Le droit à la liberté de la mère n'exclut pas le droit à la vie du fœtus. Si le premier est exprimé clairement, le manque de clarté du second n'implique pas que l'enfant à naître soit dépourvu de droits.

Maintenant que le jugement de la Cour suprême du Canada a créé un vide juridique en déclarant inconstitutionnelles les sanctions pénales prévues en matière d'avortement on réalise qu'il eût été préférable que les droits du fœtus soient spécifiquement reconduits dans la charte mais cette omission ne constitue pas une négation de ses droits. Nulle part n'est-il dit qu'un fœtus n'a pas droit à la vie; nulle part n'est-il dit qu'une femme enceinte a un droit illimité à l'avortement.

Cet accident de parcours ne change pas les droits du fœtus. Ceux-ci n'existent pas seulement en fonction du droit pénal. Ils ont été reconnus par la coutume et implicitement consacré par nos lois. Sans qu'il soit nécessaire de préciser davantage la limite du droit à la liberté de l'appelante, j'estime qu'au stade où est rendue sa grossesse il ne peut être question d'y mettre fin librement compte tenu du fait qu'il s'agit d'une grossesse désirée, que la vie et la santé de la mère ne sont pas en danger et que tout porte à croire que l'enfant est normal.

Le juge Chouinard rejette l'injonction

L'arrêt *R. c. Morgentaler*⁽²⁾ m'apparaît capital quant aux paramètres et à l'importance du droit fondamental de l'appelante quant à la liberté, santé et sécurité de sa personne; cette décision majoritaire jugeait déraisonnables les limites imposées par l'article 251(4) du Code criminel selon les critères établis

dans l'arrêt *Oakes*⁽³⁾ alors même qu'une telle disposition législative canadienne permettait une interruption de grossesse lorsque celle-ci pouvait menacer la santé physique ou psychologique de la mère. Comme ma collègue Tourigny, je crois que la priorité du droit fondamental de l'appelante de décider en toute liberté de sa santé et de sa sécurité doit primer sur les droits sans doute importants mais non encore déterminés du fœtus. Je tiens compte d'une évolution possible de tels droits en égard aux divers stades de son développement, soit en deux ou trois étapes ainsi que commenté notamment par monsieur le juge Beetz et madame le juge Wilson dans l'arrêt *Morgentaler*⁽²⁾.

Le juge de première instance mentionnait l'aspect final de l'ordonnance d'injonction accordée, en dépit du terme «interlocutoire» se référant à l'importance du temps en matière de grossesse. Partageant cet aspect de la réalité, je ne puis être d'accord avec l'évaluation de la balance des inconvénients faite par le juge de première instance lorsqu'il plaçait en relation le droit à la vie avec une simple décision de l'appelante non motivée par sa santé ou sa sécurité, cela dit avec respect pour son opinion. Je ne partage pas non plus son interprétation de la Charte des droits et libertés de la personne⁽⁴⁾ se référant aux termes du préambule de celle-ci quant aux notions d'«être humain» ou de «personne» de même qu'aux droits patrimoniaux ou autres non «substantifs» prévus au Code civil relativement aux droits d'un enfant à naître à la condition qu'il naisse vivant et viable. Pour ma part, je ne puis trouver une apparence sérieuse de droit en faveur de l'intimé dans l'état actuel de notre législation. De plus, une telle apparence sérieuse de droit m'apparaît inexistante dans le contexte du droit fondamental de l'appelante de disposer d'elle-même ainsi que défini dans l'arrêt *Morgentaler*⁽²⁾.

Que le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité d'une personne puisse être restreint par une règle de droit dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse être démontrée dans le cas d'une société libre et démocratique, personne n'en doute, un grand nombre le souhaitent. J'estime cependant que dans le cadre actuel de nos lois, une telle limite n'existe pas.

Il n'en demeure pas moins troublant que le fœtus ait eu quelque 18 semaines d'âge, lors de la présentation de la requête pour injonction interlocutoire, au stade provisoire, le 7 juillet 1989. Quelques semaines se sont écoulées depuis.

Il n'est pas douteux que l'importance du droit à la vie du fœtus, du moins à compter d'un certain stade de développement, pourrait être reconnue par le législateur et même prévaloir sur le droit de la mère de disposer d'elle-même au cas d'absence de motifs suffisamment sérieux à être déterminés. Monsieur le juge Beetz et madame le juge Wilson en traitent dans l'arrêt *Morgentaler*⁽²⁾ convenant du caractère primordial du droit à la vie à un certain stade du développement du fœtus notant le rôle de l'État à cet égard, précisant cependant qu'une législation conséquente pourrait fixer de telles limites qui devraient toutefois être justifiées suivant les critères de l'arrêt *Oakes*.

Que le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité d'une personne puisse être restreint par une règle de droit dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse être démontrée dans le cas d'une société libre et démocratique (art. 1, Charte canadienne des droits et libertés), personne n'en doute, un grand nombre le souhaite. J'estime cependant que dans le cadre actuel de nos lois, une telle limite n'existe pas. Ni une certaine interprétation de la Charte québécoise des droits et libertés ni non plus la reconnaissance de certains droits surtout patrimoniaux à l'enfant à naître (conditionnellement à la naissance et à la viabilité de celui-ci) ne m'apparaissent former une base réelle au droit de l'intimé dans la présente cause de sorte qu'il puisse l'opposer au droit fondamental de l'appelante prévu à l'article 7 de la Charte des droits et libertés tel qu'interprété dans l'arrêt *Morgentaler*⁽²⁾.

2) — (1988) 1 R.C.S. 30.
3) — *La Reine c. Oakes*, (1986) 1 R.C.S. 103.
4) — L.Q. 1975, chap. 6, L.R.Q. Chap. C-12.

Me Andrée Lajoie: la Cour reconnaît au fœtus des droits que la législation ne lui accorde pas

PIERRE GINGRAS

Le jugement de la Cour d'appel a surpris Me Andrée Lajoie, Spécialiste du droit constitutionnel, où elle fait autorité, l'avocate s'étonne que le tribunal ait considéré le fœtus comme une personne, alors que les droits que lui attribue la législation ne le reconnaissent pas comme tel.

Le tribunal a soutenu majoritairement que le fœtus a des droits même s'il ne sont pas inscrits dans un document légal.

Professeur à l'Université de Montréal, Me Lajoie explique que la loi québécoise accorde au fœtus des droits patrimoniaux, notamment en matière de succession, ce qui n'en fait pas un être humain pour autant, dit-elle, puisque qu'une personne morale, une compagnie par exemple, peut profiter de la même situation. Selon elle, on n'a ja-

mais démontré devant la Cour d'appel que le fœtus était une personne.

Me Lajoie soutient que la majorité des juges (Bernier, Nichols et Lebel) se sont ainsi basés sur une interprétation du droit civil pour accorder le statut de personne au fœtus, ce qui lui semble une façon étonnante d'interpréter la constitution. «Le droit constitutionnel a toujours préséance sur le droit civil, dit-elle, et non le contraire.»

Les deux autres juges (Tourigny et M. Chouinard) ont soutenu dans leur jugement qu'on ne pouvait considérer le fœtus comme un être humain. «Pour ces juges, on ne pouvait donc, dans l'état actuel du droit québécois, décider que le statut du fœtus ne constitue pas une limite constitutionnellement valide à la sécurité et à la liberté de la femme telles que garanties par la Charte canadienne des droits de la personne et la Charte québécoise des droits et libertés.

Dans l'esprit de Me Lajoie, il ne fait pas de doute qu'en elle-même, la procédure en injonction violait le droit à la liberté de Chantal Daigle.

L'avocate signale par ailleurs qu'en accordant jadis des droits patrimoniaux au fœtus, le législateur avait agit pour protéger des droits qui pourraient s'appliquer dans le futur. Elle se demande cependant s'il est dans l'intérêt du fœtus de naître sans être désiré, ce rejet de la mère ne pouvant qu'affecter la qualité de vie de l'enfant.

Le jugement aura-t-il un impact sur le droit québécois? La Cour d'appel affirme dans son jugement que dans le domaine de l'avortement, chaque cause est un cas particulier. Le spécialiste convient toutefois que si la cause n'est pas portée devant la Cour suprême, les tribunaux québécois pourraient se sentir liés par la décision de la Cour d'appel.

Pauline Marois choisit Taillon parce que c'est un comté qui lui « ressemble »

MARIE-CLAUDE LORTIE

Mme Pauline Marois a choisi de briguer l'investiture péquiste dans le comté de Taillon, sur la rive-sud de Montréal, parce que c'est un comté de jeunes familles, qui lui « ressemble » plus que celui d'Anjou, où elle a tenté sa chance en vain lors d'élections partielles tenues en juin 1988.

« Mais que les gens d'Anjou ne s'inquiètent pas, les noms qui vont sortir dans les prochains jours montreront clairement qu'on ne délaissera certainement pas ce comté là », a ajouté la vice-présidente du Parti Québécois, lors d'une conférence de presse hier midi, à Longueuil.

Comme l'annonçait *La Presse* hier, Mme Marois compte donc poser sa candidature dans le comté de Taillon lors des prochaines élections générales, comté longtemps représenté par l'ancien premier ministre de la province, M. René Lévesque, et laissé vacant depuis le départ du député péquiste Claude Filion, ancien porte-parole du Parti Québécois en matière de justice et de politique linguistique.

Ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, vice-présidente du Conseil du trésor et ministre d'État à la Condition féminine, alors que le Parti Québécois (PQ) était au pouvoir, Mme Marois estime que le comté de Taillon lui « ressemble plus » que ceux d'Anjou ou de Pointe-aux-Trembles, pour lesquels elle a été pressentie.

« Les cartes ont été rebrassées depuis les partielles. Cette fois j'ai eu plus de choix et j'ai décidé de répondre à l'invitation lancée par les membres de Taillon », a expliqué Mme Marois, qui estime que les 40 000 électeurs de ce comté lui ressemblent, parce que nombre d'entre eux sont des parents dans la trentaine.

Mais la vice-présidente du PQ compte aussi aider les nombreuses familles monoparentales présentes dans ce comté et faire avancer les dossiers communautaires qui y « foisonnent », a-t-elle continué.

L'assemblée d'investiture doit avoir lieu le 22 août. La date des élections, elle, reste un mystère. Pour l'instant toutefois, seule une quarantaine de comtés ont trouvé leur candidat péquiste.

« Quand on se regarde on se désole, mais quand on se compare on se console », a commenté Mme Marois, faisant référence au retrait de la scène politique de nombreuses figures de proue du Parti libéral et au nombre réduit de candidats déjà choisis pour représenter ce parti.

Le conseil exécutif du Parti Québécois doit d'ailleurs se réunir pour deux jours à la fin de la semaine prochaine afin de réviser la stratégie électorale, la plate-forme du parti et distribuer les dossiers aux divers porte-parole, entre autres, a expliqué la vice-présidente, qui ne sait pas encore ce dont elle héritera. Elle affirme toutefois être tentée par les dossiers sur le plein emploi — son « dada » — la politique familiale, le développement économique régional et la condition féminine.

Mme Marois, cette mère de quatre enfants, dénonce la décision de la Cour d'appel de maintenir l'injonction interdisant à Chantal Daigle de se faire avorter. Elle presse Ottawa de combler le vide juridique actuel en matière d'avortement mais précise toutefois que, selon elle, « aucun gouvernement n'a le droit d'imposer un code moral ».



Pauline Marois

PHOTO JEAN-YVES LETOURNEAU, *La Presse*

CET ÉTÉ, PRENEZ DES COULEURS!



FAITES DÉVELOPPER VOS FILMS
ET OBTENEZ 2 FILMS KODAK
POUR LE PRIX D'UN!

Offre valable sur les films 35 mm, 110 et 126, de type C41.
Ne s'applique pas aux films développement compris.

DIRAMIC 35 mm
DE 19,99\$
À 69,99\$



ÉCONOMISEZ DE 20\$ À 30\$



22,99\$
RABAIS DE 5\$

2 FILMS KODACOLOR GOLD, DÉVELOPPEMENT COMPRIS, 24 POSES, 35 mm OU 110

DIRECT FILM®

En vigueur dans tous les magasins du Québec. (Offre valable jusqu'au 31 juillet 1989)



Tommy D'Errico

Bourassa trouve un successeur à D'Errico

DENIS LESSARD
du bureau de *La Presse*
QUÉBEC

Le poste de président de la Commission des finances du Parti libéral du Québec n'est pas de tout repos. Cédant aux pressions de l'entourage du premier ministre Robert Bourassa, le successeur de M. Tommy D'Errico, l'homme d'affaires Jacques Deschênes avoue l'accepter avec beaucoup d'appréhensions.

Pour un homme d'affaires, le risque de se voir clouer au pilori dans les médias en occupant de telles fonctions est toujours préoccupant, a-t-il dit hier lors d'un entretien avec *La Presse*.

Résident de Saint-Léonard, M. Deschênes est le président de Deschênes et fils, un grossiste de matériaux de plomberie, qui a des filiales à Québec et dans l'Ouataouais.

M. Bourassa a sondé le terrain auprès de M. Deschênes, avant son départ de vacances il y a deux semaines. Déjà membre depuis trois ans de la Commission des finances, il était rodé aux responsabilités de ce poste bénévole, lui a-t-on fait valoir. Après hésitations, l'homme d'affaires a accepté d'occuper cette fonction, pour un an. Ce n'est toutefois qu'à la prochaine réunion de l'exécutif du PLQ, le 4 août, que cette nomination devrait être rendue officielle.

Son prédécesseur à la Commission des finances du PLQ avait défrayé la manchette en juin dernier, parce qu'il était propriétaire de terrains qui devaient être « dézonés » dans la région de Laval. À la fin du mois, M. D'Errico avait démissionné, juste avant que ne soient mis à jour des liens d'affaires avec le gouvernement qui n'avaient pas été divulgués, contrairement à ce que demande le code d'éthique visant les dirigeants du PLQ.

« M. D'Errico avait fait un excellent travail pour le parti. On ne sait jamais l'angle avec lequel les nouvelles vont sortir. Il arrive souvent que des réputations soient irrémédiablement salées, sans raison », a déclaré M. Deschênes.

Au delà de la déconfiture de M. D'Errico, M. Deschênes se souvient qu'un ami avait été entraîné, sans raison, dans une controverse autour de l'Office de la construction il y a dix ans. « Cela l'avait beaucoup affecté et il est mort peu de temps après », a-t-il souligné.

Ce dernier fait partie de la Commission des finances du PLQ depuis les élections de 1985, c'est là qu'il a fait la connaissance de M. D'Errico. « Il donnait beaucoup de temps bénévolement au parti, je n'aurai pas autant de temps à consacrer », a-t-il précisé. « La structure de fonctionnement de la collecte de fonds auprès de la communauté des affaires devra par conséquent être revue », a dit M. Deschênes.

La récession n'est pas pour demain

Si les consommateurs ont considérablement réduit leurs dépenses, les entreprises par contre prévoient investir beaucoup plus que prévu

PHILIPPE DUBUISSON

Le Canada connaît un véritable boom sur le plan des investissements ce qui réduit sensiblement la probabilité d'une récession à court terme. Selon Statistique Canada, les immobilisations neuves devraient s'élever à \$136,9 milliards en 1989, soit 11,1 p. cent de plus que l'an dernier.

La dernière enquête bi-annuelle sur les investissements privés et publics vient ainsi corriger, à la hausse, les intentions d'investissement exprimées en mars. À ce moment là, Statistique Canada établissait à 8,2 p. cent la croissance des investissements cette année 1988.

Les intentions d'investissement sont particulièrement fortes dans le secteur manufacturier. Les dépenses d'immobilisation de ce secteur augmenteront de 27,9 p. cent sur l'an dernier, comparativement à 17,6 p. cent comme le laissait entrevoir l'enquête de mars.

Libre-échange

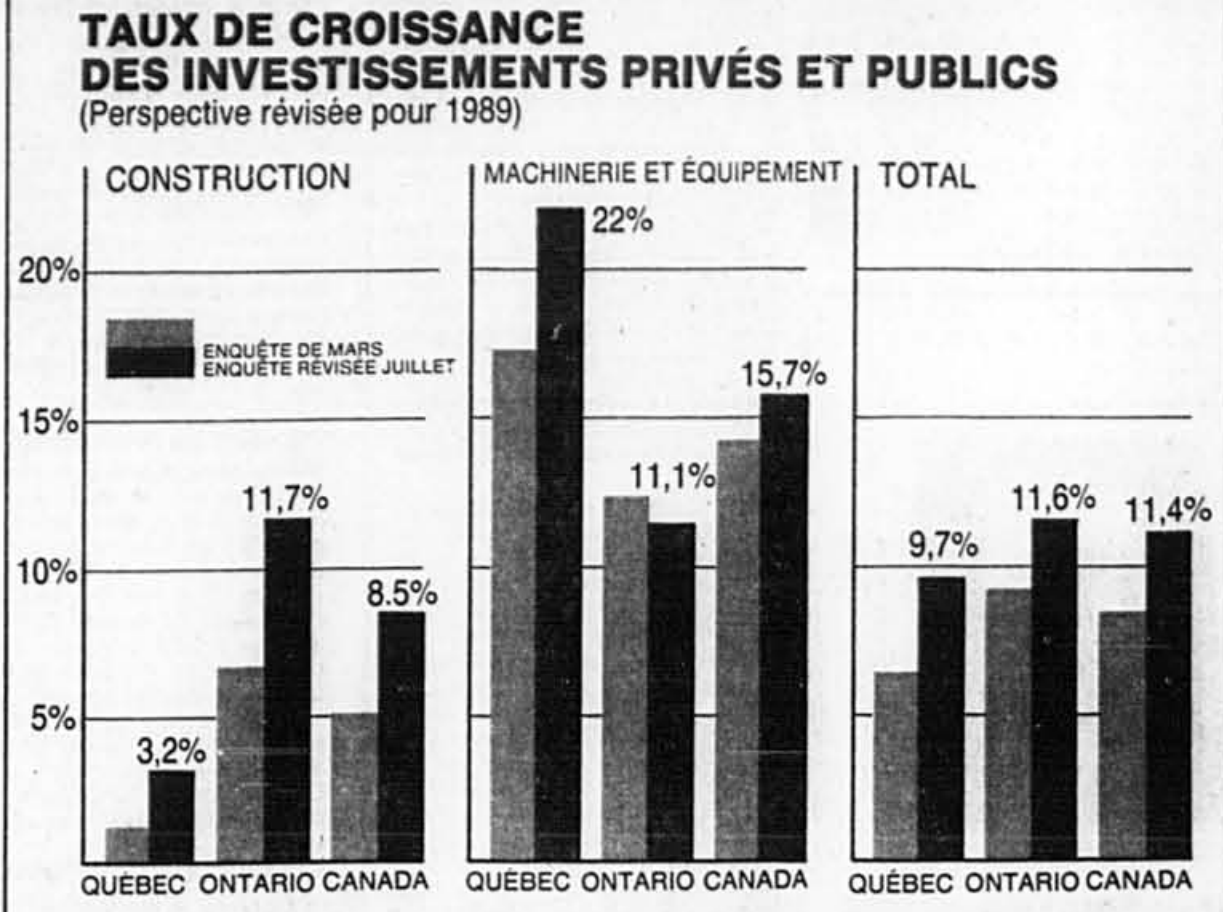
Selon M. Michael McCracken, président de la firme de recherche Informatra, l'accord de libre-échange a certainement contribué à multiplier les projets d'investissement.

«Par rapport à l'enquête de mars, c'est le secteur manufacturier qui affiche la plus forte révision à la hausse. Les entreprises dépensent en machinerie et équipement pour accroître leur productivité.»

Statistique Canada attribue la révision à la hausse des investissements manufacturiers à de nouveaux projets mis de l'avant par les industries des métaux primaires et des produits chimiques, deux secteurs qui doivent bénéficier du libre-échange, note M. McCracken.

M. Douglas Peters, économiste en chef à la Banque Toronto-Dominion, ajoute que la recherche de gains de productivité explique également la forte croissance des investissements dans le secteur des services, soit de 10,2 p. cent à \$25,7 milliards. «Les entreprises de ce secteur dépendent des sommes énormes pour s'adapter à l'ère de l'informatique», dit-il.

Le taux d'utilisation élevé des capacités de production, le recul



des taux d'intérêt à long terme et la forte hausse des profits des sociétés stimulent aussi les investissements, disent les économistes.

Récession

Les intentions d'investissement donnent également à penser que le scénario d'une récession doit être écarté, souligne M. Peters. «L'enquête confirme nos prévisions selon lesquelles la croissance de l'économie canadienne sera de trois p. cent cette année», dit-il.

M. McCracken n'ose toutefois pas prédire qu'une récession ne se déclarera pas d'ici la fin de l'année. Il souligne que les investissements ne représentent que 22 p. cent du produit intérieur brut. «Mais c'est certainement la nouvelle la plus encourageante des derniers mois sur le plan de la conjoncture», dit-il.

L'économiste Robert Normand du Mouvement Desjardins souligne pour sa part que les résultats

de l'enquête sont particulièrement réjouissants pour le Québec.

«L'économie du Québec fonctionne au ralenti. À ce stade-ci du cycle économique, il est réjouissant de constater que les entreprises prennent le relais des consommateurs», dit-il.

L'enquête de Statistique Canada établit à 22 p. cent — comparativement à 17,6 p. cent en mars — la croissance des dépenses en machinerie et équipement au Québec. À ce chapitre, la performance du Québec surpasse nettement celle de l'Ontario et du Canada.

Toutefois, la croissance dans le secteur de la construction est nettement plus faible au Québec qu'ailleurs au pays.

Secteurs

Dans l'ensemble, les entreprises prévoient maintenant accroître leurs investissements de 13,6 p. cent à \$82,7 milliards, comparativement à 10,5 p. cent en mars.

Les gouvernements, dans l'ensemble, prévoient aussi une forte croissance de leurs immobilisations, soit de 15,8 p. cent à \$13,1 milliards. Depuis mars, le gouvernement fédéral a réduit de \$3 milliards ses intentions d'investissement mais les gouvernements provinciaux et municipaux ont respectivement augmenté les leurs de \$4,2 milliards et \$5,9 milliards.

Les institutions publiques, principalement les hôpitaux et les institutions d'enseignement, procéderont pour leur part à des investissements de \$4,1 milliards, soit 5,9 p. cent de plus que l'an dernier.

Enfin, le secteur de la construction résidentielle contribuera \$37 milliards, une hausse de cinq p. cent sur l'an dernier. En mars, les intentions exprimées étaient de 1,2 p. cent seulement la croissance des investissements dans ce secteur névralgique.

Les employés de Steinberg passent à l'action

PHILIPPE DUBUISSON

Les leaders syndicaux des Travailliers unis de l'alimentation et du commerce (TUAC) passent à l'action, dès aujourd'hui, dans leur effort visant à forcer le président de Socanav, M. Michel Gaucher, à garantir la sécurité d'emplois des 12000 travailleurs québécois de Steinberg et prévenir le franchisage et la fermeture des supermarchés et des magasins «M».

Dès ce matin, un communiqué des TUAC - dont le ton est sans équivoque quant à la détermination des leaders syndicaux - sera affiché dans tous les supermarchés et magasins «M» de la province. Il s'agit d'un véritable appel à la mobilisation des 12000 employés de Steinberg du Québec.

«Socanav n'a aucun respect pour les syndicats, reniant même les engagements pris l'été dernier dans le bureau du premier ministre (Bourassa)... Nous nous préparons donc à passer à l'action. Plusieurs dossiers sont à l'étude, tant au niveau judiciaire que politique», peut-on lire dans le communiqué dont La Presse a obtenu copie.

La stratégie du syndicat est de mettre sur pied, dès la première semaine d'août, des assemblées de délégués pour déterminer quels seraient les moyens de pression à prendre par les magasins, précise en entrevue M. François Lauzon, président du local 500 (supermarchés) des TUAC.

Dans une lettre destinée aux leaders syndicaux, le président du conseil provincial des TUAC, M. Michel Brunet, indique que «l'arrogance de Socanav (...) nous oblige à faire de chaque magasin d'alimentation, de chaque entrepôt et de chaque «M» un centre d'opération de notre action syndicale».

Procédures judiciaires

M. Lauzon ajoute que le syndicat s'affaire à préparer des procédures judiciaires en vue d'attaquer la légalité de la transaction de Socanav.

«Si Socanav ne respecte pas l'entente de juin 1988 signée au bureau du premier ministre, il y a peut-être lieu d'invoquer un bris de contrat. Nous examinons toutes les possibilités», précise M. Lauzon.

L'objectif du syndicat demeure d'obtenir par écrit de Socanav les mêmes garanties que celles consenties par le tandem torontois Oxdon-Loblaw. Il importe au syndicat que le réseau corporatif des supermarchés Steinberg soit maintenu et que les magasins «M» et autres divisions, notamment la restauration-minute, ne soient pas vendus.

Socanav, qui agit de concert avec la Caisse de dépôt et placement, a jusqu'au 31 juillet pour déposer une offre publique d'achat aux actionnaires de Steinberg. Tout indique que la transaction va de l'avant, un automne chaud est à prévoir chez Steinberg sur le plan des relations de travail.

Provigo achètera tout marché Steinberg mis en vente

PAUL DURIVAGE

Provigo est intéressée à acheter des magasins de Steinberg advenant le démantèlement ou le franchisage de la chaîne, a déclaré M. Bertin Nadeau, membre du conseil d'administration de Provigo et président du conseil d'Unigesco, le principal actionnaire de Provigo.

«Nous sommes intéressés à acheter n'importe quel magasin (de Steinberg), a souligné M. Nadeau, à l'issue de la réunion des actionnaires d'Unigesco tenue à Montréal hier. M. Nadeau a d'ailleurs souligné que neuf magasins délaissés par Steinberg étaient passés dans le giron de Provigo l'an dernier.

Unigesco détient une participation de 26 p. cent dans Provigo. Une convention d'actionnaires la lie par ailleurs depuis peu Empire Co., la société de portefeuille de la famille Sobeys d'Halifax, qui détient pour sa part 25 p. cent des actions. Ceci assure à Unigesco le contrôle effectif avec 51 p. cent des droits de vote.

Selon M. Nadeau, Provigo, qui tire présentement un avantage stratégique de l'instabilité chez son concurrent, ne souffrira pas du changement de propriété, quel qu'il soit. «Nous sommes confiants que Pierre Lortie et son équipe sauront faire face à toute nouvelle situation», a-t-il lancé en réponse à une question d'un actionnaire.

M. Nadeau a souhaité, à son tour, la bienvenue dans l'indus-

trie à M. Michel Gaucher, le président de Socanav qui, avec la Caisse de dépôt et placement, du Québec cherche à mettre la main sur l'empire de Sam Steinberg. A propos de Loblaw, qui est également sur les rangs pour acquérir les magasins Steinberg, il souligne que Provigo se mesure déjà à elle dans d'autres provinces.

M. Nadeau a souligné que les résultats obtenus par Provigo l'an dernier ont été inférieurs à ses attentes, ce qu'il attribue à la forte expansion de l'entreprise qui a accru sa taille de presque 60 p. cent depuis trois ans. «La direction a pris les mesures qui s'imposent afin d'atteindre de nouveau les rendements supérieurs auxquels elle nous a habitués», de conclure M. Nadeau.

Unigesco renonce pour sa part, temporairement du moins, aux «acquisitions flamboyantes». M. Nadeau explique que sa société de gestion, après l'expansion fulgurante des dernières années, souhaite maintenant prendre le temps de digérer le tout. Elle est également handicapée par la lourde dette accumulée à la suite des acquisitions de Provigo et Sodisco.

Au cours du trimestre terminé le 30 juin dernier, Unigesco a réalisé un chiffre d'affaires de \$126,8 millions dont elle a tiré un bénéfice de \$1,4 million, soit l'équivalent de quatre cents par action. Pour la même période de l'année dernière, l'entreprise montréalaise avait réalisé des recettes de \$22,8 millions et un bénéfice de \$400000.

Québec annonce une injection de \$3 millions dans l'horticulture

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Michel Pagé, annonce l'injection de crédits de plus de \$3 millions dans l'industrie québécoise de l'horticulture ornementale au cours des trois prochaines années.

De cette somme, \$1,2 million seront injectés en 1989-1990 via un nouveau concept d'aide au développement des secteurs agro-alimentaires, les plans d'intervention intégrés. Ces plans d'intervention se feront par le biais d'une consultation visant la concertation de l'ensemble des intervenants d'un secteur donné.

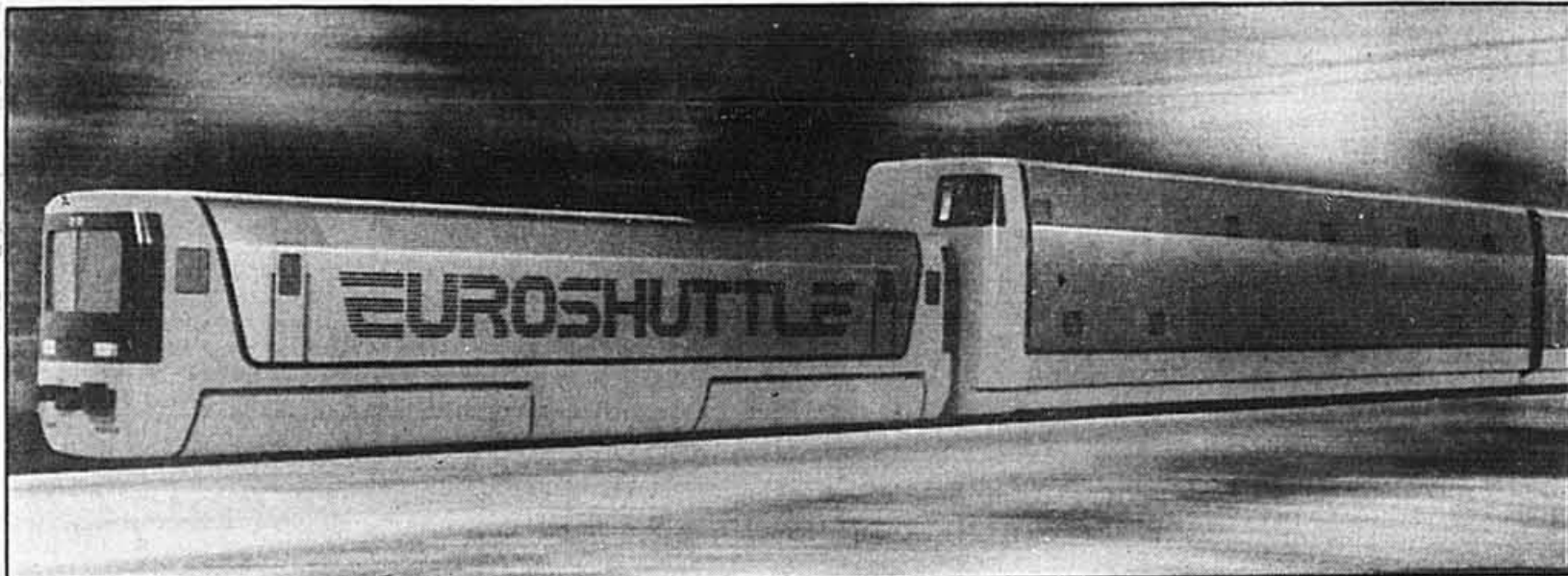
L'horticulture ornementale (pépinières, serres, gazons) est classée au cinquième rang des productions agricoles au Québec, mais ne répond qu'à 40 p. cent des besoins locaux. Les Québécois dépensent un peu plus de \$1,1

milliard par an pour l'entretien et l'aménagement de leur parterre et l'achat de plantes.

On note un manque de qualification de la main-d'œuvre, un encadrement technico-économique insuffisant ainsi que des structures de commercialisation inadéquates.

Pour pallier ces lacunes, le plan d'intégration se traduira par la création d'un centre de développement de l'horticulture ornementale, la mise en place de nouvelles infrastructures d'enseignement spécialisées en horticulture à Saint-Hyacinthe, ainsi qu'une campagne de promotion.

Pour M. Pagé, il est impératif d'aider cette industrie à mieux s'adapter aux exigences du marché québécois et à offrir des produits de qualité en quantité suffisante.



Contrats de \$425 millions pour Bombardier

40 locomotives et 252 wagons pour l'Euroshuttle; 1000 emplois préservés pour au moins trois ans

FRANCINE OSBORNE

Bombardier et sa filiale belge BN font partie du consortium qui a été choisi pour la fourniture des trains-navettes qui doivent assurer le transport d'automobiles et d'autocars dans le tunnel sous la manche. Pour Bombardier, il s'agit d'un contrat de \$425 millions, dont près de la moitié sera réalisée au Québec.

L'entente porte sur 40 locomotives et 252 wagons de tourisme répartis moitié moitié entre des wagons à double niveau pour le transport des automobiles et des wagons à simple niveau pouvant transporter un autocar ou jusqu'à cinq automobiles. La valeur globale des fournitures est de l'ordre de \$800 millions, soit environ \$150 millions pour les locomotives et \$650 millions pour les wagons.

Le consortium choisi, Euroshuttle, est formé de Bombardier, BN, ANF Industrie (France),

Asea Brown Boveri (Suisse) et Brush Electrical Machines (Royaume-Uni), cette dernière agissant comme chef de file.

Brush et Asea Brown Boveri construiront les locomotives. La production des wagons, évaluée à \$425 millions, sera répartie entre Bombardier, BN et ANF. Bombardier sera responsable de la conception des caisses, de la fabrication des wagons de pré-production et de la fabrication des sous-ensembles en acier inoxydable, comme les parois et les toits.

Ces travaux, d'une valeur de \$200 millions, s'échelonnent sur les prochains 36 mois.

«Nous commençons les travaux d'ingénierie dès la semaine prochaine», a déclaré Raymond Royer, président de Bombardier.

Quelque 1000 emplois préservés

Selon lui, ce contrat permet le maintien, au cours des trois pro-

chaines années, des emplois de 1000 personnes environ à la division des transports en commun de Bombardier.

L'ingénierie sera réalisée aux bureaux de la division à Boucherville, tandis que la construction se fera à l'usine de La Pocatière. L'assemblage sera réalisé chez ANF en Belgique ainsi que chez ANF en France.

La construction du tunnel sous la Manche a été confiée au consortium franco-britannique Eurotunnel. Les coûts du projet s'élèvent à \$10 millions environ et sont entièrement financés par le secteur privé.

Pour la construction des trains-navettes, quatre projets avaient été soumis par des consortiums allemand, japonais, italien et franco-britannique.

M. Royer explique le choix de son groupe par trois facteurs: Bombardier possède une bonne réputation dans l'utilisation de la

technique de l'acier inoxydable, matériau avec lequel les navettes seront fabriquées; Bombardier a toujours rempli ses contrats à temps; avec BN, Bombardier était déjà implantée en Europe depuis quatre ans.

Pour la compagnie québécoise, ce projet tombe pile, car depuis les wagons de métro de New York, Bombardier n'avait pas de grosse commande en carnet.

Entre-temps, la compagnie continue à négocier dans des dossiers importants, dont celui du métro de Chicago, celui d'une centaine de voitures de métro pour New York et la remise à neuf des voitures du métro de Montréal. La division des transports en commun travaille également sur des projets de train à grande vitesse.

Le marché boursier a bien réagi à la nouvelle du contrat de l'Eurotunnel, le titre, très actif, gagnant \$1 à \$1 1/2 hier.

MONTRÉAL	TORONTO	DOW JONES	L'OR (NEW YORK)	DOLLAR CANADIEN
2000,43 (+23,31) (+1,18%)	3935,23 (+35,46) (+0,91%)	2613,05 (+29,97) (+1,16%)	374,90 (+1,20) (+0,32%)	\$ +27 / 100 \$0,8450

Robert Gratton quitte la présidence du Montréal Trust pour devenir le numéro un de la Financière Power

PAUL DURIVAGE

■ Robert Gratton, qui a présidé à l'expansion du Montréal Trust pendant sept ans, devient le numéro un de la Corporation financière Power, laquelle dispose de liquidités de plus de \$500 millions. Ironie du sort, ce demi-milliard provient justement de la vente du Montréal Trust à BCE.

En entrevue à *La Presse*, l'homme d'affaires de 46 ans confie que ces sommes «font partie de l'attrait du poste». Il souligne également la «présence internationale» de l'aile financière du groupe Corporation Power du Canada ainsi que ses solides assises au pays.

M. Gratton, qui était déjà membre du conseil d'administration de la Financière Power avant sa



Robert Gratton



John D. Thompson

nomination, se refuse néanmoins, pour le moment, à parler des orientations futures de l'entreprise, une fois et demi milliardaire, dont il ne prendra officiellement la tête qu'au retour de ses vacances l'automne prochain.

Le poste de président lui est cédé par Paul Desmarais jr qui accède à la vice-présidence du conseil. M. James Burns demeure pour sa part président du conseil et chef de la direction et M. Frank Knowles, président délégué du conseil.

«Ce n'est qu'un jeu de titres. Même si l'entreprise est importante, l'équipe de direction d'un holding est petite. Aussi, toutes les décisions sont discutées en groupe et prises d'un commun accord», souligne M. Gratton.

La Corporation Financière Power possède des participations majeures dans les sociétés financières Investors (71,8 p. cent), Great West (86,2 p. cent), HD International de Londres (50,1 p. cent), Pargesa Holding (19 p. cent) et la Corporation financière d'investissement Power, une banque d'affaires formée il y a deux ans.

M. Gratton dit abandonner avec regret ses fonctions à la présidence du Montréal Trust. «Cette décision m'a été très difficile et a été prise pour des raisons tout à fait personnelles», lance-t-il.

Parlant au nom du conseil d'administration du Montréal Trust, le président et chef de la direction de BCE, Raymond Cyr, a dit regretter le départ de M. Gratton et l'a remercié pour le travail accompli. «Tous ceux qui ont suivi de près l'évolution du Montréal Trust depuis les sept dernières années savent à quel point la direction de Robert Gratton a été remarquable et bénéfique pour la société à tous points de vue».

Econo-flashes

BCE a un nouveau président: Raymond Cyr

■ BCE (anciennement Entreprises Bell Canada) a réalisé un bénéfice net consolidé de \$301 millions (99 cents par action) pour le deuxième trimestre de l'année, en hausse de 8,7 p. cent sur la même période en 1988. Pour les six premiers mois, le bénéfice net s'établit ainsi à \$542 millions (\$1,81 par action), contre \$519 millions (\$1,82 par action) pour le premier semestre de 1988. Les revenus d'exploitation se chiffrent à \$4,3 milliards au deuxième trimestre, contre \$3,8 milliards un an plus tôt. Pour le semestre, les revenus atteignent \$8,1 milliards, contre \$7,4 milliards. Par ailleurs, le conseil d'administration a élu M. Raymond Cyr à la présidence du conseil. Également président et chef de la direction, M. Cyr, âgé de 55 ans, succède à Jean de Grandpré, qui prend sa retraite le 1er août, à l'âge de 67 ans.

CONSOL investit à Trois-Rivières

■ Consolidated-Bathurst vient d'approuver un projet global d'investissement de \$32 millions pour l'usine Wayagamack à Trois-Rivières. Cet investissement permettra de remplacer des équipements et d'en acquérir d'autres pour la protection de l'environnement. Déjà, avec les équipements existants à cette usine, un programme sérieux de contrôle des rejets a permis une réduction appréciable des matières en suspension. Un investissement supplémentaire était nécessaire pour terminer ce programme, qui permettra à l'usine de satisfaire à la norme gouvernementale de 11 kg par tonne. Cet investissement réaffirme la confiance de Consol dans ses installations trifluviennes et stabilise ses activités pour les années futures.



Bénéfice en hausse pour IMASCO

■ Pour le deuxième trimestre terminé le 30 juin 1989, le bénéfice net de la société montréalaise Imasco a été de \$90,3 millions, soit 17 p. cent de plus que pour la même période l'an dernier. Le bénéfice par action ordinaire de 70 cents est en progression de 13 p. cent. Les ventes de l'ensemble du réseau, au deuxième trimestre, se sont établies à \$3,6 milliards, en hausse de sept p. cent et les revenus ont été de \$1,4 milliard, une diminution de quatre p. cent. La compagnie note qu'en 1989, les initiatives visant à accroître la productivité ont affecté les ventes et les revenus de l'ensemble du réseau. Ainsi, les revenus provenant des ventes des restaurants Grisanti et des 325 magasins Peoples Drug Stores, qui ont été cédés, ne sont plus comptabilisés.



Les faillites canadiennes augmentent en juin

■ En juin, le gouvernement fédéral a enregistré 3 105 faillites, contre 2 729, en juin 1988. Jusqu'à maintenant, cette année, plus de 18 000 consommateurs et compagnies ont déclaré faillite, alors qu'il y en avait 17 095 pendant les six premiers mois de l'année dernière. Les 4 292 compagnies qui ont fait faillite doivent plus d'un milliard de dollars.

L'actif de TRUSTCO GÉNÉRAL augmente de 17 p. cent

■ L'actif consolidé de Trustco Général du Canada et de ses filiales totalise \$5,4 milliards au 30 juin dernier, contre \$4,6 milliards à la même date l'an dernier, soit une augmentation de 17 p. cent. Les revenus bruts ont totalisé \$317 millions durant le premier semestre, en regard de \$257 millions l'année précédente. Au deuxième trimestre, les revenus ont été de \$168 millions, comparé à \$136 millions l'année précédente. Le bénéfice net a atteint, au cours des six premiers mois de 89, \$10,2 millions, pour un bénéfice net de 23 cents contre \$12,3 millions et un bénéfice net de 29 cents pour la même période en 88. Pour le deuxième trimestre, le bénéfice net atteint \$5,8 millions ou 13 cents par action, en comparaison de \$6,9 millions ou 16 cents par action pendant le trimestre correspondant de 88.



Hausse des ventes des grossistes

■ Les grossistes canadiens ont vendu pour \$17 milliards en mai, une hausse de 1,8 p. cent depuis l'année précédente, selon Statistique Canada. De janvier à mai, les ventes ont augmenté de 2,5 p. cent comparativement à l'année dernière. Quant aux inventaires, ils ont augmenté de 1,8 p. cent. Le rapport entre les inventaires et les ventes est passé de 1.391 à 1.381.

Bénéfices chez LAVALIN INDUSTRIES

■ Au 31 mai 1989, Lavalin Industries termine les neuf premiers mois de son année financière 1988-1989 avec un bénéfice net consolidé de \$2 millions contre une perte nette consolidée de \$2,7 millions pour l'exercice précédent. Cela représente un bénéfice net par action de 18 cents. Les activités ont généré un solde positif de liquidités de \$11,5 millions, contre \$3,6 millions l'an dernier. Par ailleurs, les revenus consolidés de la compagnie montréalaise sont passés entre temps de \$228 millions à \$350 millions.

Baisse de la productivité chez ROLLAND

■ La société papetière Rolland de Montréal qualifiée de «défavorable» ses résultats du deuxième trimestre terminé le 30 juin dernier. L'entreprise, qui s'est donnée récemment un nouveau président, a essuyé une perte nette de \$155 000 ou quatre cents l'action, contre un bénéfice de \$842 000 ou 23 cents l'action un an plus tôt. Le chiffre d'affaires devait pourtant augmenter de 4,6 p. cent à \$109,8 millions. La direction dit avoir passé en revue ses activités et mis en place des plans pour améliorer la productivité et réduire les frais d'exploitation dans le but d'un retour à la rentabilité.



ROYAL TRUST: errata

■ Une erreur s'est glissée dans le texte publié hier dans cette colonne relatant les résultats financiers du Montréal Trust. La hausse des revenus d'honoraires est attribuable à l'acquisition de Roynat et des services aux entreprises du Canada Trust.

NOMINATIONS LALLEMAND INC.



Doug Harless



Guy Marleau



Réjean Landry

Suite à l'expansion de ses affaires et aux récentes acquisitions en Europe et aux États-Unis, Jean Chagnon, Président de Lallemand Inc., est heureux d'annoncer les nominations suivantes:

- **Doug Harless**, Vice-Président Ventes et Distribution de Lallemand Inc. et Président de American Yeast Sales Corp (Derry N.H.) avec la responsabilité pour toutes les opérations de ventes et de distribution de levures de boulangerie et d'ingrédients de boulangerie en Amérique du Nord.
- **Guy Marleau**, Vice-Président Opérations de Lallemand Inc. et Président de American Yeast Corp (Baltimore MD) avec la responsabilité pour toutes les activités d'achats et de production de levures et de ventes de levures spécialisées et à l'exportation.
- **Christian Sanchez**, Vice-Président et Directeur Général division bactéries et levures de vinification et de distillerie, bactéries et Président des filiales Setric Biologie SA, Équillat SA et Équipharm SA (France) avec la responsabilité de toutes les activités à l'échelle mondiale de la production de bactéries et de la vente de ces produits pour l'industrie des breuvages fermentés.
- **Réjean Landry**, Vice-Président Finance et Administration de Lallemand Inc. et de toutes les compagnies affiliées.

Suite à ses récentes acquisitions, Lallemand est maintenant un des plus importants producteurs de levures de boulangerie dans le Nord-Est du continent américain opérant deux usines à Montréal et Baltimore et des centres de distribution dans les deux autres villes de Toronto et Derry N.H. De plus, Lallemand est un important producteur de bactéries et de levures spécialisées et le leader mondial des levures de vinification avec des filiales et opérations en France, Italie, Suisse et Danemark.

AVIS DE NOMINATION KODAK CANADA INC.



Paul W. Martel

Paul W. Martel, directeur général du Groupe commercial et des systèmes informatiques, Technologies diversifiées, a été nommé vice-président-directeur de Kodak Canada Inc. Ronald C. Morrison, président-directeur général, a annoncé la nouvelle suite à une récente rencontre du Conseil d'administration de la compagnie.

Depuis son arrivée à Kodak, en 1967, M. Martel a occupé des postes dans les domaines de la vente, de la planification et de la gestion des ventes. En 1987, il a été promu directeur général du Groupe commercial et des systèmes informatiques, Technologies diversifiées. Il travaille présentement à Toronto, et les secteurs dont il a la responsabilité comprennent: les Systèmes de traitement d'images graphiques, les Produits photocopieurs, le Marché des sciences de la santé et des produits cliniques.

Kodak Canada Inc. qui s'étend sur 57 acres dans le nord-ouest de Toronto, est l'unique fabricant de produits photographiques au Canada. Elle est également l'un des principaux fournisseurs de produits de reproduction d'images, desservant des clients provenant des secteurs de l'impression, l'édition, la bureautique, des services de la santé, de la photographie et du cinéma.

Montréal Trust



Terry G. Didus

Le président du conseil et chef de la direction du Montréal Trust, M. Robert Gratton, est heureux d'annoncer la nomination de M. Terry G. Didus au poste de vice-président et avocat-conseil associé.

M. Didus, dont le bureau se trouve à Montréal, est chargé de la gestion du service des affaires juridiques, qui comprend aussi la gestion des assurances et des risques. Il relève du premier vice-président, Administration, et avocat-conseil.

M. Didus est membre des Barreaux du Québec et de l'Ontario. Il est entré au Montréal Trust en 1981 et y a assumé depuis des postes d'importance croissante au service des affaires juridiques.

LES EXPLORATIONS Northgate limitée

Avis aux détenteurs de bons de souscription à de l'or de Les Explorations Northgate Limitée

AVIS est par les présentes donné que les bons de souscription à de l'or émis par Les Explorations Northgate Limitée le, ou vers le 26 septembre 1985, viendront à expiration après le 30 septembre 1989, 17 h (H.A.E.) Les détenteurs de bons de souscription désireux de lever l'option devront suivre les instructions se trouvant à l'endos du certificat de bon de souscription à de l'or. Le certificat peut être expédié à n'importe quelle adresse de l'agent des transferts de la société — Compagnie Trust Central Guaranty — comme stipulé à l'endos du certificat. La succursale de Winnipeg de la Compagnie Trust Central Guaranty est maintenant située au 245, avenue Portage, Winnipeg, Manitoba, R2G 2V6. On peut encaisser le certificat ou le produit net à n'importe quelle succursale de la Banque Toronto Dominion, à l'adresse mentionnée à l'endos du certificat.

Les détenteurs de bons de souscription qui ont des questions à poser doivent s'adresser à:

Les Explorations Northgate Limitée
Suite 2701, P.O. Box 143
1 First Canadian Place
Toronto, Ontario M5X 1C7

Téléphone: (416) 362-6683
Télécopieur: (416) 367-3250

À l'attention de: Abraham N. Rubinfeld
conseiller juridique

L'ÉLÉGANCE ABORDABLE!



À un prix inférieur de plusieurs milliers de dollars à celui de la Jaguar Sovereign, la XJ6 offre pratiquement toutes les caractéristiques intrinsèques de la marque Jaguar.

Offertes traditionnellement en quantité limitée, un certain nombre de ces voitures de valeur sont maintenant disponibles pour livraison immédiate.

N'attendez pas pour prendre rendez-vous chez un concessionnaire Jaguar et faire une randonnée d'essai. À l'achat comme à la location, une Jaguar représente un placement automobile des plus sensés tant au point de vue de l'élégance que de la valeur.



L'ACCORD PARFAIT DE L'ART ET DE LA TECHNIQUE.

AUTOMOBILES ÉLÉGANTE
4350 est, boul. Métropolitain, St-Léonard, Québec
374-6550

LES MOTEURS DÉCARIE
55, rue Ginco, Ville St-Laurent, Québec
334-9910

JAGUAR DE MONTRÉAL
277, rue Duke, Montréal, Québec
393-1711

JAGUAR DE QUÉBEC
4175 Boulevard des Gradins, Québec, Québec
622-3193

JAGUAR D'OTTAWA
1150 ch. Merivale, Nepean, Ontario
723-0300

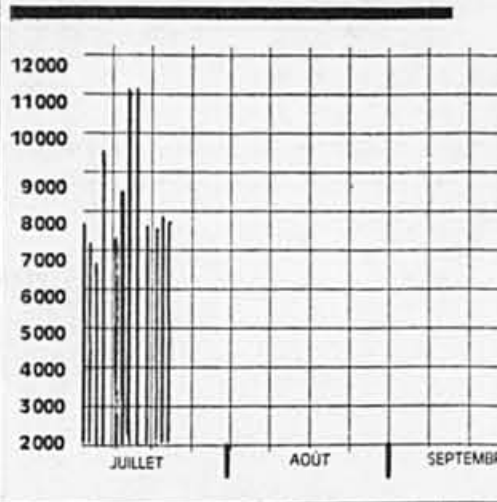
MONTRÉAL

VARIATIONS QUOTIDIENNES DE L'INDICE COMPOSÉ

Haut: 2000,43
Fermeture: 2000,43
Bas: 1978,45



VOLUME QUOTIDIEN DES TRANSACTIONS: 7 852 000



INDICES DE MONTRÉAL

MARCHÉ CANADIEN (XXM) 2000,43 +23,31
MARCHÉ BANCAIRE (XCB) 2045,23 +25,78
MINES/MÉTAUX (XCM) 1987,04 +57,27
HYDRO FOR. (XCO) 1675,61 +20,70
PROD. FORESTIERS (XCF) 2939,59 Inch.
BIENS D'ÉQUIP. (XCI) 1688,03 +30,91
SERV. PUBLICS (XCU) 1639,18 +17,08

NOTE: Cotation en cents sauf lorsque indiqué; f=actions non votantes; a=votes limités ou restreints; u=titre négocié en dollars US; Z=lot irrégulier.

Table of stock market indices and individual stock prices for Montreal, including sections for A/B, C/D, G/H, I/J, K/L, M/N, O/P, Q/R, S/T, U/Z, and V/W.

INDICES DE MONTRÉAL

MARCHÉ CANADIEN (XXM) 2000,43 +23,31
MARCHÉ BANCAIRE (XCB) 2045,23 +25,78
MINES/MÉTAUX (XCM) 1987,04 +57,27
HYDRO FOR. (XCO) 1675,61 +20,70
PROD. FORESTIERS (XCF) 2939,59 Inch.
BIENS D'ÉQUIP. (XCI) 1688,03 +30,91
SERV. PUBLICS (XCU) 1639,18 +17,08

NOTE: Cotation en cents sauf lorsque indiqué; f=actions non votantes; a=votes limités ou restreints; u=titre négocié en dollars US; Z=lot irrégulier.

Table of stock market indices and individual stock prices for Montreal, including sections for A/B, C/D, G/H, I/J, K/L, M/N, O/P, Q/R, S/T, U/Z, and V/W.

INDICES DE MONTRÉAL

MARCHÉ CANADIEN (XXM) 2000,43 +23,31
MARCHÉ BANCAIRE (XCB) 2045,23 +25,78
MINES/MÉTAUX (XCM) 1987,04 +57,27
HYDRO FOR. (XCO) 1675,61 +20,70
PROD. FORESTIERS (XCF) 2939,59 Inch.
BIENS D'ÉQUIP. (XCI) 1688,03 +30,91
SERV. PUBLICS (XCU) 1639,18 +17,08

NOTE: Cotation en cents sauf lorsque indiqué; f=actions non votantes; a=votes limités ou restreints; u=titre négocié en dollars US; Z=lot irrégulier.

Table of stock market indices and individual stock prices for Montreal, including sections for A/B, C/D, G/H, I/J, K/L, M/N, O/P, Q/R, S/T, U/Z, and V/W.

INDICES DE MONTRÉAL

MARCHÉ CANADIEN (XXM) 2000,43 +23,31
MARCHÉ BANCAIRE (XCB) 2045,23 +25,78
MINES/MÉTAUX (XCM) 1987,04 +57,27
HYDRO FOR. (XCO) 1675,61 +20,70
PROD. FORESTIERS (XCF) 2939,59 Inch.
BIENS D'ÉQUIP. (XCI) 1688,03 +30,91
SERV. PUBLICS (XCU) 1639,18 +17,08

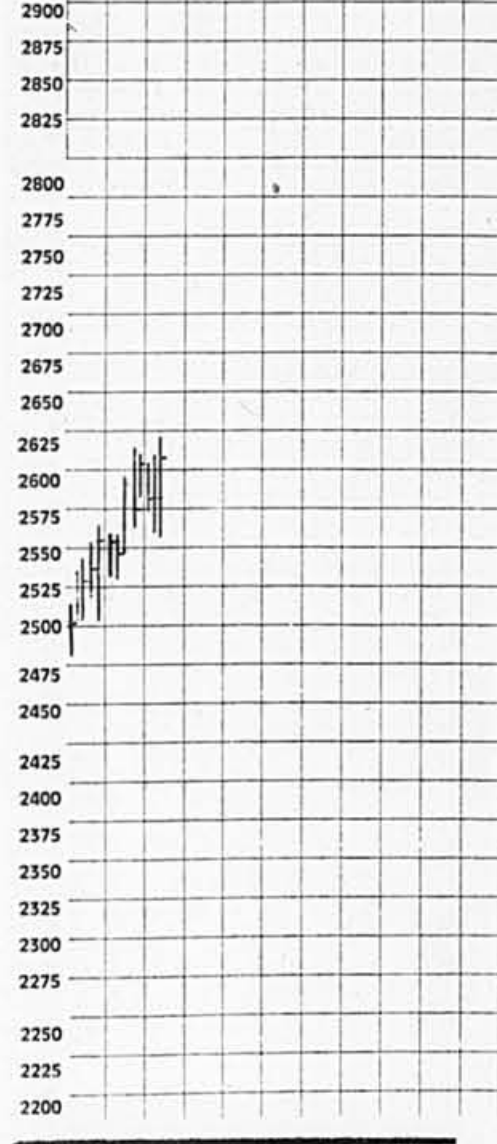
NOTE: Cotation en cents sauf lorsque indiqué; f=actions non votantes; a=votes limités ou restreints; u=titre négocié en dollars US; Z=lot irrégulier.

Table of stock market indices and individual stock prices for Montreal, including sections for A/B, C/D, G/H, I/J, K/L, M/N, O/P, Q/R, S/T, U/Z, and V/W.

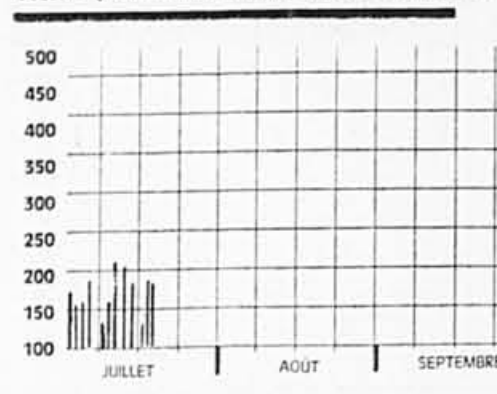
NEW YORK

VARIATIONS QUOTIDIENNES DE L'INDICE COMPOSÉ

Haut: 2821,21
Fermeture: 2813,73
Bas: 2593,73



VOLUME QUOTIDIEN DES TRANSACTIONS: 188 270 000



INDICE DE NEW YORK

Haut: 2821,21
Fermeture: 2813,73
Bas: 2593,73

Table of stock market indices and individual stock prices for New York, including sections for A/B, C/D, G/H, I/J, K/L, M/N, O/P, Q/R, S/T, U/Z, and V/W.

INDICE DE NEW YORK

Haut: 2821,21
Fermeture: 2813,73
Bas: 2593,73

Table of stock market indices and individual stock prices for New York, including sections for A/B, C/D, G/H, I/J, K/L, M/N, O/P, Q/R, S/T, U/Z, and V/W.

INDICE DE NEW YORK

Haut: 2821,21
Fermeture: 2813,73
Bas: 2593,73

Table of stock market indices and individual stock prices for New York, including sections for A/B, C/D, G/H, I/J, K/L, M/N, O/P, Q/R, S/T, U/Z, and V/W.

INDICE DE NEW YORK

Haut: 2821,21
Fermeture: 2813,73
Bas: 2593,73

Table of stock market indices and individual stock prices for New York, including sections for A/B, C/D, G/H, I/J, K/L, M/N, O/P, Q/R, S/T, U/Z, and V/W.

COMPOSÉ 188,14 +2,04
INDUSTRIELLES 225,83 +2,68
TRANSPORTS 184,09 +1,93
SERVICES PUBLICS 91,20 +0,87
FINANCE 159,51 +1,07

INDICES: Raymond, Chabot, Martin, Paré.

MONTRÉAL (PCI) - Voici la position des trois indices Raymond, Chabot & la fermeture de la Bourse de Montréal, Mercredi 26 juillet avec entre parenthèses la position des indices de la précédente clôture.

LA DIVISION INTERNATIONALE A MONTRÉAL.

LA DIVISION INTERNATIONALE A MONTRÉAL. (SOCIÉTÉS FRANÇAISES)

CONTRATS À TERME DE TITRES FINANCIERS

Table of financial contracts and interest rates.

CERTIFICAT DES MÉTAUX PRÉCIEUX

Table of precious metal certificates.

CONTRATS À TERME DE TITRES FINANCIERS

Table of financial contracts and interest rates.

CERTIFICAT DES MÉTAUX PRÉCIEUX

Table of precious metal certificates.

CONTRATS À TERME DE TITRES FINANCIERS

Table of financial contracts and interest rates.

CERTIFICAT DES MÉTAUX PRÉCIEUX

Table of precious metal certificates.

CONTRATS À TERME DE TITRES FINANCIERS

Table of financial contracts and interest rates.

CERTIFICAT DES MÉTAUX PRÉCIEUX

Table of precious metal certificates.

suite à la page B 1

VANCOUVER suite de la page 8

Table of stock prices for Vancouver, including columns for stock names, prices, and changes.

TITRES AU COMPTOIR (DE TORONTO)

TORONTO (PC) - 26 juillet les actions transigées sur titres inscrits au comptoir fournies par l'Association des courtiers en valeurs mobilières du Canada sous l'autorité de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Table of stock prices for Toronto, including columns for stock names, prices, and changes.

OPIONS SUR L'OR Canada, Europe, Australie

Table of gold options prices for Canada, Europe, and Australia, including columns for strike prices and option types.

INDICES STANDARD & POOR DES OPTIONS DE CHICAGO

Table of Standard & Poor's Chicago options indices, including columns for index names and values.

MINES ET PÉTROLES (OFFRE ET DEMANDE À TORONTO)

TORONTO (PC) - Les cotations sur les titres au comptoir (mines et pétroles), fournies par l'Association des courtiers de l'Ontario.

Table of mining and oil stock prices in Toronto, including columns for stock names, prices, and changes.

LES DEVISES

(PC) - Voici les taux des devises étrangères les plus courants de la Banque de Montréal. Les cotations sont en monnaie canadienne.

Table of exchange rates for various currencies, including columns for currency names and rates.

LES OBLIGATIONS

GOVERNEMENT DU CANADA Prix Rend. Var.

Table of Canadian government bond yields and prices, including columns for bond types and yields.

ALBERTA

Table of Alberta stock prices, including columns for stock names, prices, and changes.

FONDS MUTUELS

MEMBERS

Table of mutual fund prices, including columns for fund names, prices, and changes.

dividendes

Table of dividend payments for various stocks, including columns for stock names and dividend amounts.

TALK PAIEMENT ENREG.

Table of registered payment information, including columns for company names and payment details.

LES AURIFÈRES

Table of gold mining stock prices, including columns for stock names, prices, and changes.

MARCHÉ DES OPTIONS - (Chicago)

Table of Chicago options market prices, including columns for option types, strike prices, and prices.

LES GRAINS

Table of grain prices, including columns for grain types and prices.

OFFRE ET DEMANDE (TORONTO)

Table of Toronto market offers and demands, including columns for stock names and prices.

MAIS

Table of corn prices, including columns for corn types and prices.

AVOINE

Table of oat prices, including columns for oat types and prices.

TOURNAI DE SOYA

Table of soybean prices, including columns for soybean types and prices.

LES AURIFÈRES

Table of gold mining stock prices, including columns for stock names, prices, and changes.

INDEX DES RUBRIQUES

100 IMMOBILIER

RÉSIDENTIEL

Table listing real estate categories such as Achat - Vente - Echange, Résidentiel, Location, etc.

On demande à louer

Table listing rental services and categories like On demande à louer, On demande à partager, etc.

200 MARCHANDISES ET SERVICES

Table listing various goods and services including Marchandises, Services, and Offres d'emplois.

Services

Table listing various service providers and their offerings.

Emplois divers

Table listing diverse job opportunities and services.

VEHICULES AUTOMOBILES

Table listing vehicle and automobile services.

VEHICULES RECREATIFS

Table listing recreational vehicle services.

IMMOBILIER

100 VISITES LIBRES

Text describing real estate listings under '100 VISITES LIBRES'.

101 ÎLE DE MONTRÉAL

Text describing real estate listings on Île de Montréal.

101 ÎLE DE MONTRÉAL

Text describing real estate listings on Île de Montréal.

105 RIVE SUD

Text describing real estate listings on Rive Sud.

113 CONDOMINIUMS, COPROPRIETES

Text describing real estate listings for condominiums and co-ops.

115 LAURENTIDES

Text describing real estate listings in the Laurentides region.

125 CHALETS

Text describing real estate listings for chalets.

127 TERRAINS

Text describing real estate listings for land parcels.

131 A LOUER CENTRE-VILLE

Text describing real estate listings for rental properties in the city center.

131 A LOUER CENTRE-VILLE

Text describing real estate listings for rental properties in the city center.

101 ÎLE DE MONTRÉAL

Text describing real estate listings on Île de Montréal.

103 LAVAL RIVE NORD

Text describing real estate listings in Laval, Rive Nord.

103 LAVAL RIVE NORD

Text describing real estate listings in Laval, Rive Nord.

107 BANLIEUE OUEST

Text describing real estate listings in the West Suburbs.

107 BANLIEUE OUEST

Text describing real estate listings in the West Suburbs.

119 EXTÉRIEUR DE MONTRÉAL

Text describing real estate listings outside Montreal.

127 TERRAINS

Text describing real estate listings for land parcels.

131 A LOUER CENTRE-VILLE

Text describing real estate listings for rental properties in the city center.

131 A LOUER CENTRE-VILLE

Text describing real estate listings for rental properties in the city center.

101 ÎLE DE MONTRÉAL

Text describing real estate listings on Île de Montréal.

105 RIVE SUD

Text describing real estate listings on Rive Sud.

105 RIVE SUD

Text describing real estate listings on Rive Sud.

109 BANLIEUE EST

Text describing real estate listings in the East Suburbs.

115 LAURENTIDES

Text describing real estate listings in the Laurentides region.

121 ETATS-UNIS, HORS FRONTIÈRES

Text describing real estate listings in the US and abroad.

127 TERRAINS

Text describing real estate listings for land parcels.

131 A LOUER CENTRE-VILLE

Text describing real estate listings for rental properties in the city center.

131 A LOUER CENTRE-VILLE

Text describing real estate listings for rental properties in the city center.

101 ÎLE DE MONTRÉAL

Text describing real estate listings on Île de Montréal.

105 RIVE SUD

Text describing real estate listings on Rive Sud.

105 RIVE SUD

Text describing real estate listings on Rive Sud.

109 BANLIEUE EST

Text describing real estate listings in the East Suburbs.

115 LAURENTIDES

Text describing real estate listings in the Laurentides region.

121 ETATS-UNIS, HORS FRONTIÈRES

Text describing real estate listings in the US and abroad.

127 TERRAINS

Text describing real estate listings for land parcels.

131 A LOUER CENTRE-VILLE

Text describing real estate listings for rental properties in the city center.

131 A LOUER CENTRE-VILLE

Text describing real estate listings for rental properties in the city center.

101 ÎLE DE MONTRÉAL

Text describing real estate listings on Île de Montréal.

105 RIVE SUD

Text describing real estate listings on Rive Sud.

105 RIVE SUD

Text describing real estate listings on Rive Sud.

109 BANLIEUE EST

Text describing real estate listings in the East Suburbs.

115 LAURENTIDES

Text describing real estate listings in the Laurentides region.

121 ETATS-UNIS, HORS FRONTIÈRES

Text describing real estate listings in the US and abroad.

127 TERRAINS

Text describing real estate listings for land parcels.

131 A LOUER CENTRE-VILLE

Text describing real estate listings for rental properties in the city center.

131 A LOUER CENTRE-VILLE

Text describing real estate listings for rental properties in the city center.

101 ÎLE DE MONTRÉAL

Text describing real estate listings on Île de Montréal.

105 RIVE SUD

Text describing real estate listings on Rive Sud.

105 RIVE SUD

Text describing real estate listings on Rive Sud.

109 BANLIEUE EST

Text describing real estate listings in the East Suburbs.

115 LAURENTIDES

Text describing real estate listings in the Laurentides region.

121 ETATS-UNIS, HORS FRONTIÈRES

Text describing real estate listings in the US and abroad.

127 TERRAINS

Text describing real estate listings for land parcels.

131 A LOUER CENTRE-VILLE

Text describing real estate listings for rental properties in the city center.

131 A LOUER CENTRE-VILLE

Text describing real estate listings for rental properties in the city center.

101 ÎLE DE MONTRÉAL

Text describing real estate listings on Île de Montréal.

105 RIVE SUD

Text describing real estate listings on Rive Sud.

105 RIVE SUD

Text describing real estate listings on Rive Sud.

109 BANLIEUE EST

Text describing real estate listings in the East Suburbs.

115 LAURENTIDES

Text describing real estate listings in the Laurentides region.

121 ETATS-UNIS, HORS FRONTIÈRES

Text describing real estate listings in the US and abroad.

127 TERRAINS

Text describing real estate listings for land parcels.

131 A LOUER CENTRE-VILLE

Text describing real estate listings for rental properties in the city center.

131 A LOUER CENTRE-VILLE

Text describing real estate listings for rental properties in the city center.

101 ÎLE DE MONTRÉAL

Text describing real estate listings on Île de Montréal.

105 RIVE SUD

Text describing real estate listings on Rive Sud.

105 RIVE SUD

Text describing real estate listings on Rive Sud.

109 BANLIEUE EST

Text describing real estate listings in the East Suburbs.

115 LAURENTIDES

Text describing real estate listings in the Laurentides region.

121 ETATS-UNIS, HORS FRONTIÈRES

Text describing real estate listings in the US and abroad.

127 TERRAINS

Text describing real estate listings for land parcels.

131 A LOUER CENTRE-VILLE

Text describing real estate listings for rental properties in the city center.

131 A LOUER CENTRE-VILLE

Text describing real estate listings for rental properties in the city center.

ETES-VOUS OBSERVEUR? Ces deux dessins sont en apparence identiques. Réalisez-les à l'aide d'un crayon et vous découvrirez des différences.

MAISONS MODELES EN VENTE. AUCUNE OFFRE RAISONNABLE SUR NOS MAISONS DETACHEES EN INVENTAIRE NE SERA REFUSEE.

AVIS. Les annonceurs sont priés de vérifier la première parution de leurs annonces. Notre journal se rend responsable d'une seule insertion erronée.

285-7111. INTERURBAIN SANS FRAIS: du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h.

1-800-361-5013. 285-7000. 285-7111. TÉLÉCOPIEUR: 848-6287.

1-800-361-5013. 285-7000. 285-7111. TÉLÉCOPIEUR: 848-6287.

LE NOUVEAU COLISÉE. 235, Sherbrooke ouest. Service accueil et sécurité 1 mois gratuit.

DOMAINE LAC GRILLIN. A St-Michel de Westwood, 185 fous bois.

PENTHOUSE. Au centre-ville, vue superbe sur Montréal et le St-Laurent.

SUITE des annonces classées à la page C5.

POUR HOMME**25% DE RABAIS
VÊTEMENTS SPORT
À PRIX DÉJÀ RÉDUITS**

Syracuse Catamount Trail, South Channel, Northern Spirit et Fox. 25% de rabais sur le dernier prix étiqueté. Vêtements sport, rayons 366 et 892

**33% à 50% DE RABAIS
HAUTS MOLLETONNÉS
GRENADIER**

Ord. 14,99 à 19,99. Solde 9,99 ch. Vêtements sport pour homme, rayon 352.

**25% DE RABAIS
COORDONNÉS SPORT
À PRIX DÉJÀ RÉDUITS**

Gant, Boston Traders, Claiborne, Polo et autres. 25% de rabais sur le dernier prix étiqueté. Dans certains magasins. Vêtements sport, rayon 347.

**LIQUIDATION!
VASTE ASSORTIMENT
DE PANTALONS**

Fellini, Grenadier, Cardin et autres. Ord. 19,99 à 65\$. Solde 9,99 à 29,99 ch. Pantalons pour homme, rayon 314.

**LIQUIDATION!
VASTE ASSORTIMENT
DE SHORTS**

Zone, BayClub, Grenadier. Ord. 9,99 à 25\$. Solde 6,99 à 14,99 ch. Shorts pour homme, rayon 314.

**30% DE RABAIS
LUNETTES DE SOLEIL
TROPIC-CAL**

Ord. 14\$ à 30\$. Solde 9,80 à 21\$ ch. Accessoires, rayon 336.

**PULLS BAYCLUB
POUR HOMME**

Pulls et cardigans en pur coton. Ord. 39,99 à 160\$. Solde 19,99 à 79,99 ch. Pulls pour homme, rayon 344.

**35% à 55% DE RABAIS
CHEMISETTES SPORT
POUR HOMME**

Pierre Cardin, I. Miller et autres. Ord. 32\$ à 45\$. Solde 19,99 ch. Chemisettes sport pour homme, rayon 350.

**GRANDE
LIQUIDATION
ESTIVALE****3 JOURS
SEULEMENT****JEUDI, VENDREDI ET SAMEDI****POUR ENFANT****25% DE RABAIS
SUR LES VÊTEMENTS
MODE PRINTEMPS-ÉTÉ**

Tailles nouveau-né à 18 mois. Ruffniks, Fisher-Price, Snugabye, Osh Kosh et autres. Le choix varie selon le magasin. 25% de rabais sur le prix étiqueté. Vêtements pour enfants, rayon 400.

**50% DE RABAIS
JOUETS D'ÉTÉ**

Jouets en plastique et jouets gonflables. À 50% de rabais sur le prix étiqueté, faites provision! Jouets, rayon 762.

POUR FEMME**40% DE RABAIS
TRICOTS PRINTEMPS-ÉTÉ
À PRIX DÉJÀ RÉDUITS**

Pulls, cardigans et jupes. Rino Rossi, Outlander, Helen Harper et autres. Derniers prix 14,99 à 74,99. Solde 8,99 à 44,99 ch. Vêtements en tricot pour femme, rayon 147.

**25% DE RABAIS
VÊTEMENTS DE MATERNITÉ
PRINTEMPS-ÉTÉ À PRIX DÉJÀ RÉDUITS**

Pantalons, blouses, tee-shirts, salopettes, robes et autres. Ord. 18\$ à 68\$. Derniers prix 12,60 à 47,60. Solde 8,99 à 33,99 ch. Dans certains magasins. Vêtements de maternité, rayon 117.

**20% DE RABAIS
VÊTEMENTS COLLECTIONS
POUR LA FEMME ACTIVE**

Vêtements habillés et tout-aller, à prix déjà réduits. Femme de carrière, Erika Lang, Sungsport, Perry Ellis, America et autres. 20% de rabais sur le dernier prix étiqueté. Tenues de ville pour femme, rayon 107.

**25% DE RABAIS
COORDONNÉS KARI
À PRIX DÉJÀ RÉDUITS**

Vêtements sport printemps-été. Derniers prix 14,99 à 36,99. Solde 11,24 à 27,74 ch. Coordonnés Kari, rayon 193.

**40% DE RABAIS
LUNETTES DE SOLEIL**

Vaste choix de modèles pour tous les goûts et pour toutes les bourses! Venez voir notre assortiment. Ord. 11,99 à 70\$. Solde 7,19 à 42\$. Accessoires mode, rayon 201.

**50% DE RABAIS
VÊTEMENTS MODE
PRINTEMPS-ÉTÉ**

POUR FEMME, TAILLES 38 À 44
Coordonnés et interchangeable. Ord. 14,99 à 110\$. Solde 7,49 à 54,99 ch. Vêtements femme, tailles 38 à 44, rayon 116.

**20% à 45% DE RABAIS
COORDONNÉS POUR FEMME**

Blazers. Ord. 110\$ à 130\$. Solde 69,99 ch. Pantalons. Ord. 24,99 à 55\$. Solde 19,99 à 34,99 ch. Jupes. Ord. 24,99 à 55\$. Solde 19,99 à 34,99 ch. Coordonnés pour femme, rayon 136.

**30% DE RABAIS
VÊTEMENTS SPORT D'ÉTÉ
À PRIX DÉJÀ RÉDUITS, PETITES TAILLES**

Coordonnés et interchangeable habillés et tout-aller. Derniers prix 19,99 à 44,99. Solde 13,99 à 31,49 ch. Petites tailles, rayon 115.

**TEE-SHIRTS ET SHORTS
POUR LES JEUNES**

Des vêtements mode à un prix irrésistible, pour vous aider à supporter les journées de grande chaleur! Choix de tons unis ou à motifs. P, M, G. 9,99 ch. Boutique Jeunesse, rayon 813.

**TEE-SHIRTS ET SHORTS
POUR FEMME**

Couleurs vives et tons pastel. Vaste choix de tee-shirts et shorts en pur coton et en mélanges de polyester et coton, confortables et d'entretien facile. Venez faire votre choix dès maintenant! P, M, G. Tee-shirts 6,99 ch. Shorts 9,99 ch. Interchangeables à prix budget, rayon 810.

**33% DE RABAIS
SANDALES PRINTEMPS-ÉTÉ**

Sandales, tonges, espadrilles et autres. 33% de rabais sur le prix ordinaire. Sandales pour femme, rayons 264 et 837.

POUR TOUTE LA FAMILLE**50% DE RABAIS
COUSSINS POUR MEUBLES DE
JARDIN**

Coussins recouverts de textiliène. Choix de couleurs et de motifs. Jusqu'à épuisement des stocks. Ord. 16,98 à 89,98. Solde 8,49 à 44,99 ch. Tentures, rayon 562.

**40% à 50% DE RABAIS
LITERIE DE FIN DE SÉRIE**

Assortiment de draps, taies d'oreiller, couettes, housses de couette, cache-oreillers et volants. Marchandise en stock seulement. 40% à 50% de rabais sur le prix ordinaire étiqueté. Le choix peut varier selon le magasin. Literie mode, rayon 601.

**50% DE RABAIS
TENTES BAYSPOUR
POUR 3 PERSONNES**

Tente dôme standard. Ord. 85,99. Solde 42,99 ch. Tente dôme. Ord. 119,99. Solde 59,99 ch. Tente de luxe à dôme géodésique. Ord. 179,99. Solde 89,99 ch. Articles de sport, rayon 742.

**20% DE RABAIS
BICYCLETTES**

Des bicyclettes pour le novice ou le spécialiste, pour la ville ou les randonnées. Ord. 79,99 à 379,99. Solde 63,99 à 303,99 ch. Articles de sport, rayon 742.

**40\$ DE RABAIS
BANC MEGA DE YORK**

Banc d'exercice rembourré de mousse pour protéger les jambes. Banc très large à inclinaison réglable. No 1500. Ord. 169,98. Solde 129,99 ch. Articles de sport, rayon 742.

**40\$ DE RABAIS
CYCLE D'EXERCICE**

Cycle d'exercice en acier avec courroie de tension sur roue, poignées rembourrées de mousse, pédales à étrier et autres. No EX1000. Ord. 139,99. Solde 99,99 ch. Articles de sport, rayon 742.

**10\$ DE RABAIS
ENS. DE POIDS ET HALTÈRES
AVEC DISQUES EN VINYLE**

Barre, colliers de serrage, manchons et autres. Poids total: 45 kg. Ord. 49,99. Solde 39,99 ch. Articles de sport, rayon 742.

**2 POUR 1
SERVIETTES DE PLAGE**

Le plus vaste choix au pays! Toutes sortes de modèles et de couleurs. Ord. 7,99 à 29,99. Solde 2 pour 7,99 à 29,99. Linge de maison, rayon 601.

**50% DE RABAIS
VÊTEMENTS SPORT OCEAN
PACIFIQUE POUR HOMME ET FEMME**

Tee-shirts, shorts, sandales et autres. Ord. 16\$ à 40\$. Solde 7,99 à 19,99 ch. Articles de sport, rayon 740.

**25% DE RABAIS
ASSORTIMENT DE BAGAGES
DE MARQUES CONNUES**

Santini, Phase II, Ciao, Tower Dr. et Ballistic de Jetliner. Le choix peut varier selon le magasin. Ord. 25\$ à 145\$. Solde 18,75 à 108,75 ch. Bagages, rayon 796.

**35% DE RABAIS
COUVRE-LIT «IKAT»**

Couvre-lit genre jeté, entièrement matelassé, à motif fantaisie. Enveloppe en polyester et coton. Épaisse bourre en polyester. Une place. Ord. 99,98. Solde 64,99 ch. Deux places. Ord. 129,98. Solde 84,49 ch. Grand lit. Ord. 149,98. Solde 97,49 ch. Cache-oreiller. Ord. 24,98. Solde 16,24 ch. Rideaux non doublés 190 cm x 241 cm. Ord. 119,98. Solde 77,99 la paire. Disponibles dans certains magasins. Tentures, rayon 562.

**SERVIETTES DE BAIN
EN PUR COTON**

Certaines présentent de légers défauts n'affectant pas l'usage. Choix de tons pastels ou à motif floral. Serviette de bain 56 cm x 107 cm 3,99 ch. Aussi disponible: débarbouillette 1,99 ch. Linge de maison à prix budget, rayon 879.

NAPPERONS EN VINYLE

Ens. 12 pièces comprenant: 4 napperons, 4 serviettes en tissu et 4 dessous de verre. Jolis imprimés et motifs floraux. 9,99 l'ens. Linge de maison à prix budget, rayon 872.

**NAPPERONS
MATELASSÉS**

Ens. 12 pièces en tissu matelassé. Polyester et coton à pressage permanent. Comprend: 4 napperons double face, 4 serviettes assorties et 4 ronds de serviettes. 9,99 l'ens. Linge de maison à prix budget, rayon 879.

**COUETTES RÉVERSIBLES
AU CHOIX**

Couettes «Beco» à motifs variés. Bourre polyester. Une place, deux places et grand lit. Un seul bas prix! 26,99 ch. Linge de maison à prix budget, rayon 879.

**30% DE RABAIS
JETÉS POUR MEUBLES**

Deux superbes modèles. Sans couture. Tissu infroissable. Envers antidérapant. Choix de bleu ou vieux rose. Jeté pour fauteuil 178 cm x 229 cm. Ord. 59,98. Solde 41,98 ch. Jeté pour canapé 178 cm x 356 cm. Ord. 89,98. Solde 62,98 ch. Disponibles dans certains magasins. Tentures, rayon 562.

**25% DE RABAIS
RIDEAU DE DOUCHE
EN TISSU**

Vaste choix de motifs attrayants. 183 cm. Prêt à installer. Le choix peut varier selon le magasin. Prix après-lancement 20\$. Solde 14,99 ch. Linge de maison à prix budget, rayon 879.

**TAPIS DE BAIN
CALDWELL**

Tapis de bain de haute qualité, en pur coton. Une véritable aubaine! Variétés de couleurs. 51 cm x 76 cm 4,99 ch. Linge de maison à prix budget, rayon 879.

**50% DE RABAIS
CHOIX DE RIDEAUX ET
TENTURES PRÊTS À
INSTALLER**

Vaste assortiment de couleurs et de dimensions. Jusqu'à 381 cm de largeur, haute qualité. Ord. 10,98 à 269,98. Solde 5,49 à 134,99 ch. Disponibles dans certains magasins. Tentures, rayon 562.

SATISFACTION GARANTIE. ON PEUT S'Y FIER!

la Saie